

# Découvrez notre *Cahier des formations* au format numérique!

Nous sommes heureux-se de vous présenter notre *Cahier des formations* au format numérique. Comme pour chaque saison de formations, vous y trouverez nos formations destinées aux professionnel-le-s et volontaires du secteur non-marchand ainsi que nos stages en développement personnel et créatif. N'hésitez pas à vous y inscrire!

Retrouvez l'ensemble de notre programmation dans notre *Cahier des formations* au format numérique sur le site de La Ligue:

[www.ligue-enseignement.be](http://www.ligue-enseignement.be)

N'hésitez pas à contacter le secteur des formations pour toute information complémentaire au 02/511.25.87 ou par mail à [formation@ligue-enseignement.be](mailto:formation@ligue-enseignement.be)



## Prochain Webinaire «Simplicité volontaire : Moins consommer pour une vie meilleure»

**Mardi 15 juin 2021  
10h30 à 12h**

N'hésitez pas à vous y inscrire via le formulaire sur le site de La Ligue:  
[www.ligue-enseignement.be](http://www.ligue-enseignement.be)  
Pour toute information, contactez-nous à l'adresse suivante:  
[maudbaccichet.leep@gmail.com](mailto:maudbaccichet.leep@gmail.com)

Découvrez le dernier Webinaire du mois de mai de la Ligue:  
«*Demain des écoles végété?*»

Disponible sur le site de La Ligue de l'Enseignement et de l'éducation permanente et sur YouTube:  
<https://bit.ly/3wAueND>  
[www.ligue-enseignement.be](http://www.ligue-enseignement.be)

**[GRATUIT]**

### Conduire le tram, avec ou sans foulard

Pour vivre heureux, vivons cachés, aurait écrit Épicure (341 - 270 avant notre ère), associant à un certain anonymat, l'exercice personnel de la liberté.

Certes, il s'agissait moins de se dissimuler que de ne pas se livrer tout entier à la vie publique, laquelle, dans la Grèce classique, était le lieu de l'accomplissement de soi, que ce soit par la prise de parole ou l'acte héroïque au service de la collectivité.

Épicure inaugurerait ainsi les vertus de la vie privée, préférant aux aléas de la vie en société, la tranquillité d'une existence partagée avec quelques ami-e-s choisi-e-s.

Épicure inaugurerait ainsi les vertus de la vie privée, préférant aux aléas de la vie en société, la tranquillité d'une existence partagée avec quelques ami-e-s choisi-e-s. L'usage fait par nos contemporain-e-s des réseaux sociaux les éloignent autant de la conception grecque classique que de celle d'Épicure. Car rien ne leur est plus étranger que le dévouement anonyme et honteux auquel se livre le cyberharcèlement ou que la surexposition dans laquelle se complaisent celles et ceux qui partagent en ligne les détails de leur vie personnelle.

Sans doute avons-nous une certaine difficulté aujourd'hui à faire la part entre ce qui relève de l'intime et du for intérieur, de ce qui requiert de la visibilité et de la publicité. L'épidémie, et le confinement qui en résulte, n'ont sans doute fait qu'augmenter cette indécision, livrant notre habitation privée aux réunions en visioconférence et reléguant nos activités sociales à une arrière-boutique gérée de façon informatique.

Les questions d'actualité nous parlent aussi de ce trouble sur ce qui s'expose ou ne se montre pas. N'est-il pas troublant, à bien y penser, qu'un tribunal doive se saisir de la question de savoir s'il est licite ou non, de dévoiler ses convictions religieuses, en se voilant la chevelure, lorsqu'on conduit un tram ou un bus, en région bruxelloise?

Peut-être semblable débat devrait-il moins se mener dans un tribunal que de manière courtoise, pour mieux comprendre les raisons qui conduisent les un-e-s à penser qu'une certaine discrétion sur leurs convictions propres augmente leur liberté personnelle et celle d'autrui, tandis que d'autres considèrent qu'exposer ses convictions est la condition pour être soi. Mais ce serait faire de ce différend, moins un débat en justice, qu'un objet d'éducation.

Patrick Hullebroeck, directeur

## Expo virtuelle

### «Regards d'enfants sur les violences basées sur le genre»

L'exposition «Regards d'enfants sur les violences basées sur le genre», réalisée dans le cadre du projet BRIDGE, réunit des œuvres de sensibilisation créées par des enfants avec un parcours de migration et résidant dans des centres d'accueil en Belgique francophone. Un sujet sensible et important car les enfants migrant-e-s sont particulièrement vulnérables à la violence basée sur le genre tant dans le pays d'origine, pendant leur trajet migratoire que dans les pays de transit ou de destination. Lutter contre ce phénomène, c'est protéger les enfants des violences et discriminations liées au genre, mais aussi avancer vers une société plus égalitaire et respectueuse des droits de tous les enfants. Photos, dessins, rap et plus encore vous y attendent.

Plus d'infos: <http://dei-belgique.be/expo-bridge>



## Appel à projet

### Mindchangers

Le projet européen «Mindchangers», en partenariat avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, vise à accompagner les jeunes dans leur engagement et à soutenir l'émergence d'une jeunesse citoyenne, active, critique, responsable et force de changement. Le projet souhaite soutenir les associations et pouvoirs locaux afin qu'ils développent des stratégies novatrices pour coopérer avec les jeunes sur les objectifs du développement durable, en particulier concernant la crise environnementale, les migrations et la solidarité internationale. Les candidatures sont attendues pour le 31 juillet 2021 au plus tard.

Plus d'infos: [www.educationpermanente.cfwb.be/index.php?id=18471](http://www.educationpermanente.cfwb.be/index.php?id=18471)



## Ressources

### Crise Covid et aides aux étudiant-e-s

La crise sanitaire du Covid-19 a plongé les jeunes dans des difficultés diverses. Qu'ils soient d'ordre financier, psychologique ou autres, les impacts de la crise sanitaire du Covid sur les jeunes sont multiples. Afin de mieux soutenir et informer les étudiant-e-s, le Service de la Jeunesse et les pôles académiques de chaque province ont rassemblé les différentes initiatives d'aides à destination des jeunes sur leurs sites web.

Plus d'infos: <https://servicejeunesse.cfwb.be/ressources/crise-covid-aides-aux-etudiants>



## Opération

### Re-création

L'opération «Re-création» a pour ambition de créer, au sein des écoles, des espaces récréatifs végétalisés, pendant et en dehors des heures scolaires.

Les écoles sont invitées à manifester leur intérêt auprès de Bruxelles Environnement jusqu'au 15 juillet prochain. Une vingtaine d'écoles seront sélectionnées et pourront bénéficier d'un subside pour les travaux allant jusqu'à 300.000 euros, ainsi que d'un accompagnement méthodologique et technique pour mener à bien leur projet de réaménagement.

Plus d'infos: <https://environnement.brussels>



## Campagne

### «Le racisme ne mène nulle part»

Tant sur les réseaux sociaux que dans l'espace public, le racisme et les actes de haine sont toujours présents dans notre quotidien. Dans ce contexte, le ministre de l'Égalité des chances de la Fédération Wallonie-Bruxelles a lancé la campagne de sensibilisation et de lutte contre le racisme: «Le racisme ne mène nulle part». En déconstruisant les préjugés racistes qui pulsent dans nos sociétés, la campagne a pour objectif de démontrer que le racisme est néfaste à la société dans son ensemble. Cette initiative de déconstruction des préjugés vise à toucher plus particulièrement un public de 15 à 35 ans dit «ambivalent», qui n'est ni convaincu par la richesse de la diversité, ni ouvertement raciste.

Plus d'infos: [www.nullepart.be](http://www.nullepart.be)

Le racisme ne mène  
**NULLEPART.BE**

Sauf à l'injustice,  
à la souffrance et au conflit.



Et si on en finissait  
avec les idées reçues ?

## Film

«The Father» de Florian Zeller



«The Father» retrace le parcours intérieur d'Anthony, 81 ans, atteint de la maladie d'Alzheimer. Désormais incapable de vivre seul, il devra s'installer chez sa fille Anne qui tentera, à ses dépens, de lui assurer un quotidien paisible. Les relations entre le père et la fille s'envenimeront jusqu'à ce que, la mort dans l'âme et au bord de l'épuisement, Anne soit contrainte de placer son père dans un institut spécialisé pour personnes âgées.

Réalisé par Florian Zeller et adapté de sa pièce de théâtre

«Le Père», «The Father» est une plongée fracassante au cœur des questions autour de la sénilité, de l'oubli, de la maladie et de la dépendance. Le film nous rappelle subtilement que la fin de vie nous guette toutes et tous, et très vite, les émotions nous submergent. La prestation d'Anthony Hopkins y est magistrale, sincère, juste et captivante. Avec «The Father», Sir Anthony Hopkins confirme, une fois encore, qu'il est un des plus grands acteurs de tous les temps!

## Littérature

«Changer l'eau des fleurs» de Valérie Perrin

«... le passé est le poison du maintenant. Ressasser, c'est mourir un peu».

Violette Toussaint est garde-cimetière dans un petit village de Bourgogne. Femme courageuse, pudique et énigmatique, abîmée par la vie, Violette est la bonté à l'état pur. Affublée d'un mari volage, elle accueille dans sa petite loge les deuils et les chagrins de ceux et celles qui restent: les visiteurs-se-s du cimetière. Partagée entre grandes tristesses et petits bonheurs de la vie, Violette nous raconte son histoire, son parcours d'enfant née sous X, sa rencontre avec son mari Philippe et sa dépendance affective à cet homme insaisissable, absent et négligent.

Contrairement aux apparences, «Changer l'eau des fleurs» est loin d'être un roman sinistre. Véritable ode à la vie, le roman nous remplit d'émotions, d'amour et de joie de vivre. Au fil des pages, Violette y devient une amie fidèle, généreuse et sensible, une présence dont on ne veut plus se passer... Violette est un personnage qu'on n'oublie pas de sitôt!



## Internet

[www.clic-gauche.be/](http://www.clic-gauche.be/)

Clic Gauche est une plateforme qui propose une boîte à outils virtuelle pour répondre aux commentaires haineux rencontrés sur le net. Le site propose également un formulaire «Alerte», qui permet aux internautes de signaler des sites web violents, ainsi qu'une série d'outils pédagogiques, campagnes, animations afin de lutter contre les idées d'extrême droite.

Plus d'infos: [www.clic-gauche.be/](http://www.clic-gauche.be/)



## Campagne

JAGIS.BE - Agir contre le harcèlement sexiste

95% des Wallonnes ont fait l'objet de sexisme dans l'espace public. Dans 78% des cas, personne n'a été là pour soutenir ou aider les victimes et 82% d'entre elles n'ont pas porté plainte. «Jagis» est la nouvelle campagne de lutte contre le harcèlement sexiste de la Wallonie et du TEC. L'objectif est de lutter contre la banalisation des actes sexistes, mais surtout de mobiliser les témoins en leur donnant des conseils pour agir. Agissons ensemble!

Plus d'infos: <https://jagis.be/>



## Le saviez-vous?

**Le languishing**

Face à la pandémie du Covid, de nombreuses personnes ont pu se sentir mornes, sans but, sans motivation. Et s'il s'agissait du sentiment de languishing? Inventé en 2000 par le sociologue Corey Keyes, le terme languishing, qui pourrait se traduire par «se languir», se rapproche assez fort du concept de l'ennui, du sentiment de lassitude. La personne qui souffre de languishing n'est pas forcément démoralisée, déprimée ou épuisée mais elle ne s'épanouit pas non plus, elle ne va ni bien, ni mal. Il s'agit davantage d'une absence de but et de joie, une sensation de vide, une impression de stagner ou d'avancer très lentement.

Là où le syndrome du «Bore-out» désigne un phénomène d'ennui professionnel, le languishing, quant à lui, envahit toutes les sphères de la vie des individus. Ce phénomène ne doit pas être pris à la légère car, à long terme, il peut conduire à la dépression.



## Citation

«La meilleure façon de redonner une identité à un pays en perdition, c'est la culture».

Albert Dupontel





ee

Au niveau international,  
la Belgique dans le top 3  
des pays les plus touchés par le burn out parental.



ee

## Précarité étudiante: quelles mesures structurelles à venir?

Après 2 années de campagne contre la précarité étudiante, la Fédération des Étudiant·e·s Francophones (FEF) a occupé le siège du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La ministre Valérie Glatigny (MR) a rencontré une délégation. Qu'en est-il sorti?



### Coup de crayon sur l'actu

**Jeanne Boukraa** est diplômée en 2015 en cinéma d'animation à la Cambre, elle alterne entre écriture de courts métrages et free-lance en animation et illustration en attendant sa future cryogénéisation!



Le mercredi 5 mai dernier, une petite centaine d'étudiant·e·s s'est donnée rendez-vous au siège du gouvernement. Leur objectif: réclamer des mesures structurelles contre la précarité étudiante.

### Une paupérisation des jeunes

Depuis une quinzaine d'années, la paupérisation des étudiant·e·s s'aggrave<sup>1</sup>. Entre 2002 et 2017, le nombre d'étudiant·e·s faisant appel aux CPAS pour financer leurs études a été multiplié par 7,5. En 2017, le SPF Intégration Sociale indiquait que 27.133 étudiant·e·s avaient dû passer par les organismes de lutte contre la pauvreté pour entreprendre des études et subvenir à leurs besoins. Outre les CPAS, les services sociaux des établissements universitaires et des hautes écoles sont débordés de demandes. Faire des études, cela coûte beaucoup d'argent: entre 8.000 et 12.000 euros l'année, rapporte la Fédération des Étudiant·e·s Francophones. Il faut payer le minerval mais pas seulement. Il y a d'autres dépenses liées aux études comme les livres, le matériel, les frais liés aux stages, aux déplacements. Puis, reste encore le logement à payer, la nourriture, les vêtements, les soins médicaux, etc.

Un autre phénomène récent est venu accentuer encore le coût des études, c'est l'allongement de celles-ci. «Cela a de graves conséquences en termes d'accessibilité de l'enseignement pour les classes sociales les plus pauvres et symbolise un enseignement qui est tout l'inverse d'un ascenseur

social, mais un outil de reproduction des inégalités sociales déjà cristallisées par l'enseignement secondaire», assure la FEF.

Par ailleurs, on sait que le nombre de bourses disponibles est insuffisant et que les conditions d'obtention sont compliquées et potentiellement injustes.

À la rentrée 2010-2011, le ministre de l'Enseignement supérieur de l'époque, Jean-Claude Marcourt, avait initié un décret relatif à la gratuité et à la démocratisation de l'enseignement supérieur, qui mettait en place de nouvelles dispositions supposées permettre à un plus grand nombre d'étudiant·e·s d'accéder à ces bourses. «Seulement, au même moment, une «chasse aux fraudeur·euse·s» a été lancée, proche de celle contre les chômeur·euse·s. Contre toute logique, ont été pointé·e·s du doigt, les candidat·e·s boursier·e·s qui prétendaient disposer de moins de 496 euros pour vivre, par mois et par ménage. Suite à une globalisation des revenus dans les critères d'attribution de ces bourses, un seuil minimum, en-deçà duquel un·e étudiant·e peut prétendre à une bourse d'études, a été instauré. Ainsi, le Gouvernement considérait à l'époque qu'il était impossible pour ces familles de subvenir aux besoins d'un·e étudiant·e et les excluait de facto du système d'aide<sup>2</sup>». Pour ces raisons, le décret a été fort critiqué. En août 2017, la FEF finit par obtenir gain de cause et la mise en place d'une nouvelle réforme. Mais depuis lors, plus aucune mesure structurelle n'a été prise pour contrer cette précarité étudiante.



Il y a 2 ans, la FEF lançait sa campagne contre la précarité étudiante et menait avec les étudiant·e·s des dizaines d'actions comme des auditions parlementaires, des mobilisations, des sollicitations auprès de l'Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur, l'ARES, etc.

## Covid et pauvreté étudiante

Puis, le coronavirus a débarqué, empêchant les étudiant·e·s de travailler pour se payer leurs études, les obligeant bien souvent à retourner se confiner chez leurs parents si ceux-ci savaient encore les accueillir. Depuis la crise sanitaire, on estime que plus de 80.000 étudiant·e·s vivent dans la précarité. Une association française «Co'p1-Solidarités étudiantes» a vu le jour à la rentrée 2020. Il y a quelques semaines, elle a révélé les résultats de sa première enquête socio-statistique intitulée «Enquête sur les étudiantes et étudiants bénéficiaires de colis alimentaires». L'étude montre que 79% des étudiant·e·s ont eu recours cette année à l'aide alimentaire pour la première fois de leur vie. 69% des bénéficiaires sont des femmes. Une personne sur deux indique ne pas manger à sa faim. Il apparaît également que la précarité alimentaire touche principalement les étudiant·e·s internationaux (67%) et les jeunes en fin de cursus qui ne vivent plus chez leurs parents (92%). Enfin, l'enquête confirme que de plus en plus de jeunes ne peuvent plus compter sur leurs parents. Avec la crise du Covid, nombreux sont ceux qui subissent de plein fouet des

baisses de revenus, sont touché·e·s par le chômage technique ou encore la maladie. Pour les étudiant·e·s, les conséquences sont lourdes, tant au niveau de leur santé physique que psychique.

## Des mesures d'urgence et encore

Pour contrer les effets de la crise sanitaire sur les étudiant·e·s les plus précaires, la ministre de l'Enseignement supérieur Valérie Glatigny (MR) a libéré 7 millions d'euros, chargeant les hautes écoles et les universités d'en faire bénéficier les plus concerné·e·s. Fin 2020, elle a mandaté l'ARES, Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur – la fédération du secteur qui regroupe les établissements, les syndicats et les mouvements étudiants reconnus – de lui faire des propositions fortes dans le but de traiter le problème sous un angle davantage structurel que conjoncturel. Pourtant, son action est critiquée: «Tout au long de la crise sanitaire, la ministre de l'Enseignement supérieur a débloqué 15 millions d'aides sociales. Ces mesures n'aident les étudiants que pendant quelques mois, les replongeant ensuite dans la précarité», souligne la FEF. Ce que les étudiant·e·s exigent: c'est un plan de lutte contre la précarité qui aurait pour ambition de réduire réellement le coût des études. Pour rappel, les engagements principaux pris en début de législature sont: élargir le nombre de bénéficiaires des droits d'inscription réduits; poursuivre le gel du minerval; augmenter le budget consacré aux allocations d'études et optimiser le fonc-

tionnement de cette administration; intégrer l'enseignement de promotion sociale qui ne propose aucune bourse jusqu'à présent; encadrer le prix des supports de cours; construire des kots à loyers accessibles, etc.

## Quelles mesures structurelles?

Suite à l'occupation du siège du gouvernement de la FWB par les étudiant·e·s de la FEF, la ministre a annoncé quelques mesures à venir. Pour commencer et comme le prévoyait la Déclaration de politique communautaire, la ministre Valérie Glatigny a garanti que l'élargissement du gel du minerval à tous les cursus «serait analysé budgétairement afin de permettre au gouvernement de prendre attitude avant la fin de l'année 2021». Actuellement, certaines hautes écoles et écoles des arts (ESA) ne plafonnent pas leur minerval à 835 euros l'année scolaire, ce qui est pourtant imposé aux universités. Concrètement, pour certaines filières comme «techniques de l'image», «communication appliquée» et «presse et information» en haute école et l'ensemble des cursus des écoles supérieures des arts, des frais supplémentaires sont très souvent demandés. Ensuite, la ministre de l'Enseignement supérieur a rappelé qu'elle compte «élargir le champ d'octroi des allocations d'études pour l'année académique 2021-2022 afin de tenir compte de l'impact de la crise sanitaire». Enfin, une réflexion plus globale sur l'élargissement structurel des conditions d'octroi et des montants de ces allocations d'études doit également être menée. Interrogée par l'agence de presse Belga, la présidente de la FEF, Chems Mabrouk, s'est déclarée «relativement satisfaite» de l'issue de la réunion. «Il y a des mesures et des échéances. Les engagements sont pris. Une étape est franchie et cette étape est importante».

1. Étude de la Ligue de l'Enseignement: *La pauvreté des étudiant·e·s: un état des lieux*, Maud Baccichet, 2017.
2. *Détresse étudiante: aides insuffisantes*, Éduquer n°135 «Paupérisation des étudiant·e·s, urgence d'agir!».

## La réforme du Décret paysage accentuera-t-elle la précarité étudiante?

Début mai 2021, la ministre Valérie Glatigny annonce une réforme du Décret paysage. Son objectif est de «corriger les effets pervers du décret en application aujourd'hui et lutter contre l'allongement des études». «Ce décret a joué un rôle positif dans le parcours des étudiants, explique la ministre. Toutefois, il faut s'attaquer à certaines «maladies de jeunesse». Ainsi, trop d'étudiants passent un grand nombre d'années dans l'enseignement supérieur sans devenir détenteurs d'un diplôme». La réussite par accumulation de crédits reste le système en vigueur, mais à partir de la rentrée 2022-2023, la réussite à 45 crédits est supprimée. Les étudiant-e-s devront obligatoirement réussir leurs 60 premiers crédits en 2 ans. Les 120 premiers en quatre années maximum. Au total, l'étudiant-e disposera de 5 années pour obtenir son diplôme de bachelier. La même logique s'appliquera pour le master. Seule exception: les étudiant-e-s qui feraient le choix de se réorienter. Ils/Elles disposeront alors d'une année supplémentaire.

La présidente de la FEF, Chems Mabrouk, interpelle les étudiant-e-s sur Facebook. Son inquiétude? Que la réforme impacte fortement les étudiant-e-s déjà fragilisés-e-s financièrement. Elle les informe, les met en garde et les invite à répondre à une enquête en ligne disponible sur le Facebook de la FEF.

Le décret Paysage, c'est le décret qui va définir tout le parcours académique d'un-e étudiant-e. 3 réformes majeures sont prévues:

- La date limite d'inscription est avancée au 30 septembre alors qu'aujourd'hui, c'est jusqu'au 31 octobre;
- la règle de la note absorbante apparaît: «Lorsque vous avez plusieurs activités d'apprentissage dans une unité d'enseignement, s'il y a une de ces activités d'apprentissage où vous avez moins de 10/20, on va vous attribuer cette note-là à l'entièreté de l'unité d'enseignement. Aujourd'hui, cette pratique est illégale. Mais avec la réforme du décret paysage, elle va devenir légale»<sup>1</sup>;
- la 3<sup>e</sup> réforme qui est sans doute la plus importante, concerne la réussite. Avec la nouvelle réforme, il faudra réussir les 60 premiers crédits de bac 1 en deux ans. Et aussi, réussir les 120 crédits en 4 ans. À cela s'ajoute également la nécessité de réussir l'entièreté du bachelier en 5 ans. Si ce n'est pas le cas, les étudiant-e-s pourront se réorienter une seule fois ou seront exclu-e-s de l'enseignement supérieur.

Selon Chems Mabrouk, ces réformes posent plusieurs questions tant sur le fond que sur la forme:

«Au niveau de la forme, annoncer la veille des examens, que ce décret qui va impacter tous les étudiants va être voté le plus rapidement possible, c'est nous empêcher d'avoir le temps de mener une réflexion qui puisse nous assurer que chacune et chacun puisse réussir et que notre enseignement soit accessible à toutes et tous. Or, nous voudrions pouvoir consulter les étudiants pour connaître leurs difficultés et leurs besoins. Mais à la veille de la session d'examens, on ne peut pas faire ce travail correctement. Au niveau du fond, toute une série de questions se posent aussi et notamment qui va être le ou la plus impacté par ces mesures? Est-ce que ce sont les personnes les plus précaires ou non?»

1. Une unité d'enseignement pourra ainsi être inscrite en échec si une des activités d'apprentissage est sanctionnée d'une note inférieure à 10/20, même si la moyenne est supérieure à la moitié des points.

## Brèves

### Formation initiale des enseignantes: entrée en vigueur reportée

Annoncée il y a plus de 30 ans, l'avant-projet de décret visant à réfonder la formation initiale des enseignantes a été adopté en 2<sup>e</sup> lecture le 30 avril dernier, par la majorité arc-en-ciel et sous l'impulsion de la ministre en charge de l'Enseignement supérieur, Valérie Glatigny (MR). Dans cette dernière mouture du texte, la ministre introduit une nouveauté: les étudiantes en formation pourront commencer à exercer leur métier dès leur dernière année de formation en tant que «professeur-étudiant». Trois syndicats ont réagi à l'annonce de cette nouvelle: selon la CSC-Enseignement, le Setca-SEL pour l'enseignement libre et l'APPEL (CGSLB, syndicat libéral), ce changement instrumentalise la réforme pour répondre à la pénurie d'enseignantes. «Ce n'est pas en bouchant les trous dans les écoles par des étudiants en cours de formation que le métier sera revalorisé. La seule façon de résoudre dans la durée le problème de la pénurie passe par une réelle revalorisation du métier et une nette amélioration des conditions d'entrée dans le métier. Cette amélioration doit passer par un salaire plus attractif pour les enseignants débutants, une stabilité d'emploi plus précoce et des conditions de travail adaptées. Il faut en outre renforcer l'accompagnement des jeunes enseignants par une formation professionnelle continuée pertinente, en reconnaissant que les premières années sont cruciales pour l'approfondissement des compétences professionnelles acquises au cours de la formation initiale. Nous exigeons le retrait de ce texte et le retour à une réforme ambitieuse et porteuse de sens!», claament les syndicats.

### Les hébergeur-se-s acquitté-e-s<sup>2</sup>

Soulagement et fin du procès dit «des hébergeurs» ou «de la solidarité». Le mercredi 26 mai, la cour d'appel de Bruxelles a acquitté quatre personnes qui avaient hébergé chez elles des migrant-e-s et qui étaient poursuivies pour trafic d'êtres humains durant l'année 2017. La cour s'est montrée particulièrement sévère vis-à-vis du parquet en déclarant «sans objet» les appels formulés contre trois prévenu-e-s, dont deux «hébergeur-se-s» de migrant-e-s pour lesquelles le parquet lui-même avait requis l'acquittement en première instance. Requérir un acquittement, l'obtenir et ensuite faire appel de cette décision est, selon la cour, un non-sens. La cour a donc confirmé les acquittements des quatre «hébergeurs», dont les journalistes Anouk Van Gestel et Myriam Berghe, Zakia S., assistante sociale et Walid C., résident en Belgique. Déjà acquitté en première instance, Walid C. déclare à l'issue du procès: «je suis passé par 8 mois et demi de préventive parce que j'ai hébergé quelqu'un qui n'avait nulle part où dormir ou se doucher, et qui n'avait rien à manger. Huit mois et demi, ce n'est pas rien. Ça a chamboulé ma vie. Jusqu'à maintenant, je ne me suis pas encore remis de cette affaire». La cour a également prononcé des peines réduites pour les 7 migrants qui avaient été condamnés jusqu'à 40 mois de prison avec sursis en première instance et pour lesquels le parquet réclamait jusqu'à 5 ans de prison. Elle a établi que ces personnes avaient bien participé à un trafic d'êtres humains mais a reconnu qu'ils étaient aussi des victimes de ce trafic.

1. «On n'en veut pas! les syndicats rejettent la réforme de la formation initiale des enseignantes validée par le gouvernement, La Libre 18/5/21

2. Dépêche Belga





**Quelques questions à Christelle Messiant, Formatrice à la Ligue de l'Enseignement.**

**Éduquer:** Quelles formations dispensez-vous? Au près de quel public?

**C.M:** Pour la Ligue, formation en facilitation visuelle. Je donne aussi d'autres formations en communication graphique et visuelle pour des centres de formation et entreprises. Il y a tous les publics qui s'inscrivent à ma formation. Essentiellement non-marchand mais aussi venant du secteur marchand.

**Éduquer:** Comment avez-vous vécu le passage de la formation en présentiel à la formation en distanciel à cause du Covid?

**C.M:** Le passage du présentiel au distanciel a été très soudain. Il a fallu se réinventer très rapidement, être réactive et créative. C'était à la fois stressant, comme le climat ambiant d'ailleurs, et motivant. J'ai réussi malgré tout à considérer ça comme un nouveau challenge.

**Éduquer:** Étiez-vous préparée? Comment vous êtes-vous organisée? Quelles ont été les difficultés?

**C.M:** J'y avais déjà pensé, vu l'augmentation de l'offre de formation en ligne sur le marché, mais je n'étais absolument pas prête à franchir le pas.

Pour moi, revoir le contenu et le déroulé de ma formation s'imposait. Je ne pouvais pas concevoir de donner la même formation qu'en présentiel. Ma formation étant essentiellement basée sur le dessin et les interactions entre les personnes, il n'était, dès lors, pas question de basculer en ligne sans une complète remise en question.

Comment créer de l'interaction? Comment favoriser l'apprentissage dans ce contexte virtuel? Comment atteindre les objectifs pédagogiques? Comment faire dessiner les personnes sans voir leur main, sans pouvoir les accompagner physiquement? Comment gérer le temps sans lasser le public désireux de continuer à se former malgré la situation?

La technologie n'était pas un problème, je pouvais apprendre facilement de nouveaux outils. Je me suis surtout documentée au niveau pédagogique pour trouver un nouveau tempo, j'ai fait d'une multitude de séquences interactives multi-supports. Pour rendre ces journées de formation les plus agréables et fluides possibles.

**Éduquer:** Selon-vous, quels sont les avantages et les inconvénients de la formation en ligne? Au niveau pédagogique, au niveau organisationnel, au niveau humain?

**C.M:** Pour les participants, les avantages sont liés au fait qu'ils évitent les déplacements, qu'ils peuvent rester dans leur cadre de travail ou de vie, qu'ils peuvent pratiquer directement en lien avec leur activité. Concernant les inconvénients, les participants ne sortent pas de leur contexte, n'ont pas l'occasion de prendre du recul, ont souvent d'autres choses à faire en même temps, n'ont pas d'espace de discussion, pas de rencontres physiques avec les autres membres du groupe (bien que certains gardent des liens grâce aux groupes WhatsApp créés pour l'occasion), le fait qu'ils doivent se procurer eux-mêmes le matériel nécessaire.

Pour la formatrice, il n'y a plus de questions logistiques avec le centre de formation comme réserver et préparer une salle, plus besoin de préparer le matériel, il n'y a pas non plus de déplacements. Si tout est organisé en amont, le temps est ainsi plus facile à gérer.

Les inconvénients, par contre, résident dans le fait que l'on reste seule chez soi, que le non verbal est plus difficile à analyser, qu'il est plus difficile d'utiliser l'humour, et que les coûts de la prestation sont plus élevés (chauffage, internet, etc.).

**Éduquer:** Aujourd'hui, quel bilan? Qu'allez-vous garder de ce que vous avez appris en travaillant en ligne quand les formations en présentiel reprendront?

**C.M:** Je vais continuer d'explorer les deux façons de faire car le présentiel et le distanciel sont devenus indissociables en ce qui concerne l'offre de formation.



# Formations: le lien social fracturé par la distance

Dans le sillage du basculement de la société en ligne renforcé par l'arrivée du Covid, les formations dans les secteurs de la cohésion sociale et de l'insertion socio-professionnelles ont été contraintes de prendre un virage numérique. Cette numérisation a révélé les risques d'exclusion sociale d'un public qui ne dispose ni d'un bon accès ni d'une maîtrise de ces outils.

*«La seule chose qui pouvait passer, c'était Whatsapp, et encore»; «On a raccourci les cours. C'est impossible de suivre un cours de deux heures sur son téléphone portable»; «On s'est rendu compte que certaines personnes ne savaient pas utiliser Zoom»; «On leur a prêté du matériel, mais c'était des dinosaures et de toute façon, beaucoup n'avaient pas une bonne connexion».*

Les récits se rejoignent et témoignent de derniers mois qui n'ont pas été simples pour les équipes de formation, prises de cours et peu, ou pas du tout préparées au «distanciel» qui s'est imposé il y a un an.

Manque de matériel - le public n'a pour la plupart qu'un téléphone portable - absence de, ou mauvaise connexion, pas d'adresse de courrier électronique, non-connaissances des outils, faible batterie sur le téléphone... Telles sont les difficultés majeures qui ont été observées sur le terrain de la cohésion sociale et de l'insertion socio-professionnelle à l'heure du basculement en ligne des formations.

Autant d'éléments qui composent ce qu'on appelle la fracture numérique (voir définition dans l'encadré). Elle n'est pas un phénomène nouveau, mais la crise sanitaire a rappelé avec force son existence.

## Comment faire groupe?

Le passage au numérique est aussi venu bouleverser la façon de travailler et d'accompagner.

Comment apprendre une langue à travers un écran? Comment «faire groupe» à distance? Des questions, si elles se sont posées dans la foulée de la crise sanitaire, qui sont aussi des enjeux auxquels devront se froter les secteurs dans un monde numérisé en plein développement.

*«La première chose quand on apprend une langue et une culture, c'est le lien aux autres. On fait groupe, on découvre la ville, on se fait des amis. C'est essentiel d'autant qu'on travaille avec des personnes très isolées. Le numérique offre une vision très libérale de l'apprentissage: la personne est seule, avec son ordinateur et ses applis. Dans l'enseignement à distance, tout le côté collectif n'est pas pensé. Est-ce que c'est ça qu'on veut?», s'inquiète Pauline Laurent, formatrice FLE et alpha .*

*«Il nous est difficile de voir à travers l'écran si les personnes assimilent. Le distanciel crée un manque d'interaction. Le non-verbal, pourtant essentiel, ne passe pas», relève Agnès Lalau, formatrice en citoyenneté à l'Institut kurde de Bruxelles .*

Un enjeu qui traverse aussi le secteur ISP. *«Notre public, peu qualifié et très éloigné du marché du travail, souvent fragilisé par d'autres dimensions de la vie, a besoin d'un accompagnement. C'est aussi une des spécificités de la pédagogie que nous prônons au sein du secteur. La prise en charge de la personne dans sa globalité est fondamentale. La digitalisation n'aide pas et n'apporte pas toutes les garanties qui sont offertes par un processus favorisant le contact: empathie, écoute, dialogue, com-*



«*munication non-verbale, respect du temps, etc.*», explique Dimitri Léonard, chargé d'études et d'analyses à l'Interfédération des CISP. Dans ses classes des femmes majoritairement, famille monoparentale, sans diplôme secondaire.

#### **Maintenir le lien vaille que vaille**

Coups de fils réguliers, mails personnalisés, entretiens individuels, reprise du présentiel sous certaines modalités dès que c'était possible. Des initiatives ont été prises pour ne pas perdre (trop) de gens en route. «*La continuité pédagogique était vraiment difficile à maintenir, mais on a maintenu le lien social vaille que vaille*», explique Julie, formatrice FLE et formatrice de futurs formateurs-rices. «*Me rendant compte que les connexions étaient très mauvaises (ses classes sont composées de femmes majoritairement, famille monoparentale, sans diplôme secondaire, public particulièrement vulnérable sur le plan numérique, voir encadré ci-contre, NDLR), j'ai arrêté Zoom et fait des vidéos sur youtube*», explique Mathieu Francotte, formateur en bureautique à FORM@XL, organisme ixellois d'insertion socio-professionnelle. «*Je faisais des retours sur les exercices par mail, ce qui prenait énormément de temps*». Un temps - et surtout une curiosité numérique que tou-te-s les formateur-trice-s n'ont pas. «*La fracture numérique touche aussi les profs. Ils ont l'outil mais on a vu des grandes disparités dans les connaissances*», confirme Julie, formatrice de futurs formateurs-rices.

#### **Une opportunité?**

La digitalisation change la société. Et on le savait avant le Covid. Elle impacte les techniques de recherche d'emploi et de recrutement, l'accès aux droits et aux services, elle modifie les profils de compétences attendus sur le marché de l'emploi, etc. Le Covid a-t-il permis de rapprocher du numérique des personnes qui en étaient éloignées?

«*Le confinement a poussé notre public à travailler en autonomie, les a habitués au télétravail, ce qui peut être utile quand il arrivera sur le marché de l'emploi*», explique Mathieu Francotte. «*On a accompagné certaines personnes à l'usage de Zoom. Ce qui leur a permis de prendre en main une nouvelle dimension de leur téléphone. On a aussi abordé les questions 'c'est quoi un mail', 'c'est quoi une application'. Le Covid a d'une certaine façon dédramatisé le numérique, ce qui est important pour l'avenir*», rapporte Julie.

«Tout le monde a pris conscience de l'ampleur de la fracture numérique, même les pouvoirs subsidiaires», poursuit-elle. La pandémie a aussi permis de (re)parler des inégalités numériques et des pistes collectives pour les réduire: développement d'espaces publics numériques, prises en compte de l'utilisateur dès la conception, etc.

Mais, comme Dimitri Léonard le rappelle: le numérique n'est pas une fin en soi, et doit rester un choix. «Le recours aux outils numériques doit relever de la liberté de choix des individus. Nous devons encore avoir le droit d'une vie sans 'digital'. Malheureusement, le choix volontaire de non-recours aux outils numériques est de plus en plus discriminant dans divers pans de la vie sociale puisqu'aujourd'hui, ces outils deviennent omniprésents quand on veut accéder à divers services en tous genres: démarches administratives et bancaires, recherche d'horaires, consultation de données, etc. Le risque serait de voir apparaître une société où le digital serait le seul et unique canal permettant aux individus d'accéder aux droits sociaux les plus élémentaires... Ce qui induirait pour certains une exclusion de l'accès à ces droits fondamentaux avec toutes les conséquences d'exclusion ou de privation en chaîne qui en découleraient dans divers domaines de la vie.»

## ALLER PLUS LOIN

- «De l'ère du numérique à la digitalisation de la société Quels enjeux pour le secteur CISP? Réflexions», Interfédéré CISP, février 2021.
- «Une société en ligne productrice d'exclusion?», Périne Brotcorne et Patricia Vendramin, Sociétés en changement, numéro 11, mars 2021.
- «L'alpha à l'ère du numérique. Enjeux, défis et opportunités», Journal de l'alpha 218, 2020



«La **fracture numérique** est une expression censée rendre compte des disparités d'accès, d'utilisation et d'usages des outils numériques. Les études sur la question font ressortir une grande variabilité de situations. Plus précisément, on parle de fracture 'de premier degré' pour qualifier les situations d'inégalités d'accès, et de fracture 'de second degré' pour désigner les inégalités d'utilisation et d'usages qui font appels à des compétences particulières: manipulation du matériel; recherche, sélection, compréhension et traitement d'informations; aptitude à se réapproprier l'information de manière critique, etc. Enfin, selon le dernier Baromètre de l'inclusion numérique 2020 de la Fondation Roi Baudouin,



en collaboration avec l'UCL et la VUB, il semblerait qu'un troisième niveau de fracture se développe, à savoir celui relatif à l'utilisation de services essentiels comme l'e-banking ou l'e-administration. En réalité, ces 'fractures' s'entremêlent et ne sont très souvent que le prolongement d'autres inégalités, c'est pourquoi il serait plus juste de parler de fractures numériques 'au pluriel'», explique Dimitri Léonard, chargé d'études et d'analyses à l'Interfédération des CISP et auteur d'une note sur la digitalisation. Les personnes concernées par cette fracture sont généralement **plus pauvres, plus âgées, moins qualifiées et plus isolées**. C'est ce qui ressort de la recherche menée par Périne Brotcorne et Patricia Vendramin, sociologues au CIRTES (Centre interdisciplinaire de recherche Travail, État et Société) dans leur article «Une société en ligne productrice d'exclusion?» publiée en mars dernier. «Les fragilités numériques épousent de près les formes de fragilités sociales et économiques», écrivent-elles. «À titre d'exemple en Wallonie, 30% de femmes vivant seules n'ont pas de connexion internet à la maison.» Aussi, «moins l'on est diplômé, plus le smartphone est le moyen unique de se connecter à internet». Sur le plan des compétences numériques en revanche, les inégalités se réduisent puisque «quasiment un tiers des internautes de 16 à 74 ans ne possèdent que de faibles compétences numériques».

«En Wallonie, 30% de femmes vivant seules n'ont pas de connexion internet à la maison.»

# La «Zoom fatigue»

## Quand le télétravail devient épuisant

Bien sûr, les visioconférences existaient avant mars 2020, mais il s'agissait d'outils assez marginaux dans le monde du travail, utilisés surtout dans certains domaines internationaux: recherche, finances, grandes entreprises, etc. Depuis le printemps de l'année dernière, les confinements imposés en divers lieux du globe ont rendu les plateformes de visioconférence (Zoom, Teams, etc.) pour ainsi dire indispensables à de nombreux secteurs: écoles, universités, associations, petites entreprises de toutes sortes, mais aussi réunions familiales ou amicales... Le nombre de personnes utilisant Zoom, de façon modérée ou intensive (tout existe, de la conférence occasionnelle jusqu'à quarante heures par semaine!), s'élève à plusieurs centaines de millions, des chiffres faisant de cette plateforme l'outil emblématique du télétravail.

### Le télétravail faisait rêver

Je me rappelle les années 90, lorsque le télétravail représentait une promesse utopique extrêmement attirante. On allait pouvoir travailler de chez soi! Finis les embouteillages! Sourires à la maison: confortablement installé dans un fauteuil du salon, chacun pourrait organiser le travail comme il le souhaite. Or, nous voici en 2021, et le télétravail, qui fait désormais partie du paysage (38% des travailleur·se·s belges télétravaillent au moins un jour par semaine<sup>1</sup>), ne fait plus autant rêver qu'il y a trente ans. Car on a dû assez vite se rendre compte, comme souvent, que la plupart des avantages peuvent se retourner en inconvénients. Sans rentrer dans les détails, pensons par exemple à la solitude sans collègue à qui parler, à l'absence de limite entre vie privée et travail, qui conduit des employé·e·s à ne plus savoir s'arrêter le soir ou le dimanche, ou à travailler alors qu'ils sont malades, etc. Mais revenons au phénomène qui nous intéresse ici, la visioconférence.

### La «Zoom fatigue»: n'oublions pas que nous sommes des primates

Parmi tous les moyens utilisés pour le télétravail apparus plus ou moins récemment (fichiers

partagés, drive, mails, etc.), Zoom (ainsi que les autres plateformes de visioconférences, mais Zoom est sans doute plus populaire) reste la nouveauté emblématique de 2020. Mais beaucoup de travailleur·se·s à distance, accumulant les «réunions Zoom», remarquent que «deux heures de visioconférences fatiguent beaucoup plus que deux heures devant un film». Il existe donc plus que le seul effet de l'écran avec les visioconférences: une fatigue spécifique, que l'on nomme *Zoom fatigue* en anglais<sup>2</sup>. Ce phénomène commence à intéresser les scientifiques, qui tentent même d'établir une échelle de mesure du niveau de «ZEF» (Zoom exhaustion and fatigue)<sup>3</sup>. Pour en comprendre les raisons, il faut d'abord rappeler une évidence, une visioconférence se différencie sur de nombreux points d'une vraie réunion: les personnes ne partagent pas un champ de vision commun, ni des odeurs communes, ni un bruit de fond commun; il manque les corps en-dessous des épaules; le son et l'image arrivent souvent avec un petit décalage; les visages apparaissent tous à la même taille, sauf l'orateur·trice qui est bien plus grand·e; l'orateur·trice, souvent, se voit en miroir; chacun·e peut quitter abruptement sans prévenir; on ne sait pas qui regarde qui; on ne peut pas



« Qui peut supporter un regard insistant d'un·e inconnu·e à 50 centimètres de son visage? Personne, ou presque. Pourtant, avec Zoom, on doit soutenir des regards directs et des visages vus de près. »

parler en aparté avec un·e participant·e de son choix, mais on peut lui écrire confidentiellement<sup>4</sup>, etc.

Après tout, si nous étions des robots, ou des purs esprits (ce qui est peut-être la même chose), ces différences resteraient sans doute peu gênantes. Mais n'oublions pas que nous sommes des primates, avec des codes, des besoins et des réflexes de primates, parmi lesquels: contact visuel, contact olfactif, signaux non-verbaux, besoin de mouvement, etc. C'est dans l'inadéquation entre ces codes et ces besoins d'une part, et ce qu'impose Zoom d'autre part, qu'il faut aller chercher les causes de la *Zoom fatigue*. Dans un article<sup>5</sup> paru dans *Technology, Mind and Behavior*<sup>6</sup>, J. Bailenson, un scientifique s'intéressant à la psychologie des humains en contact avec le virtuel, identifie ainsi quatre causes possibles de la ZEF. Nous présentons ici un résumé de cet article, une des rares publications scientifiques sur ce sujet.

#### Questions de regard, questions de distance

Qui peut supporter un regard insistant d'un·e inconnu·e à 50 centimètres de son visage? Personne, ou presque. Pourtant, avec Zoom, on doit soutenir des regards directs et des visages vus de près. En effet, sur un ordinateur moyen, la taille apparente du visage correspond à un visage présent à une

distance de l'ordre d'un demi-mètre, voire moins sur un gros écran. Notre cerveau interprète l'image de notre collègue comme étant à une distance intime, normalement réservée à la famille ou aux personnes aimées, ce qui est plutôt intrusif.

De plus, tous ces gens paraissant proches nous regardent dans les yeux... Imaginons, par exemple<sup>7</sup>, un groupe de neuf où chacun parle 10 minutes (une réunion qui dure donc 90 minutes): dans ce groupe, chacun·e, et donc pas seulement la personne qui parle, est regardé·e en face par huit paires d'yeux pendant une heure et demie. Une situation à comparer avec une réunion normale, où seule la personne s'exprimant est fixée par les huit autres, ce qui ne dure que 10 minutes. Ainsi, en Zoom, chacun·e est regardé·e en permanence, neuf fois plus longtemps que dans la réunion normale. Et encore, dans une conférence «présentielle», les regards vont et viennent (plafond, chaussures, fenêtre...), et l'orateur·trice est donc regardé·e encore moins que les 10 minutes de l'exemple: peut-être 5 ou 6. En somme, sur cet exemple courant, on s'aperçoit que chacun·e est visuellement fixé·e 15 à 20 fois plus que lors d'une réunion normale!

Or se trouver regardé·e en permanence, qui plus est par un visage proche, est fatigant, ou met mal à l'aise. Qui supporterait, sans devenir nerveux, que, dans un métro

bondé, dix personnes à moins d'un mètre nous regardent en permanence pendant une heure d'affilée? C'est pourtant un peu cela qui se produit pendant un meeting «Zoom», et nous autres, primates, supportons cela assez mal.

Ajoutons pour compliquer le tout qu'en réalité, les regards en visioconférence se fixent rarement exactement dans les yeux: car lorsque je regarde les yeux de quelqu'un sur mon écran, cette personne voit mes yeux un peu vers le haut, puisque ma caméra est généralement au-dessus de l'écran. Ainsi, en visioconférence, les regards ne se croisent-ils finalement jamais vraiment...

### **Non-verbal mal décodé: source de malentendus, mais aubaine pour les autistes?**

Ce qu'on appelle comportement non-verbal désigne l'ensemble très complexe des échanges n'utilisant pas la parole: lors d'une conversation, par exemple, il s'agit des gestes des mains, la posture, les regards, etc. En réunion Zoom, ces signaux sont plus difficiles à émettre et à percevoir, notamment à cause du retard de quelques dixièmes de seconde et de la qualité de l'image, rarement optimale. Combien de fois a-t-on commencé à parler parce qu'on n'avait pas compris que l'autre n'avait pas fini? On doit aussi se forcer à parler plus distinctement et plus fort, à faire des gestes pour dire qu'on veut parler, autant de comportements fatigants.

Autre problème: imaginons une personne A émettant un signal non-verbal vers une personne B, mais ce geste est capté par une personne C à qui il n'était pas destiné. Autre malentendu classique: j'ai l'impression, sur la «mosaïque» des visages, que Monsieur C est en train de regarder durement Madame D, mais c'est une illusion due à l'organisation de la mosaïque, car en réalité Monsieur C destine ce coup d'œil réprobateur à son fils aîné, invisible pour les «zoomers». Difficile de ne pas capter ces signaux inconsciemment: difficile de ne pas se dire que Monsieur C a été bien dur avec Madame D, qui d'ailleurs n'a sans doute rien remarqué, car avec sa mosaïque à elle, Monsieur C regardait méchamment Monsieur E! Bref, avec ce non-verbal qui ne suit pas, il y a là matière à de nombreux malentendus<sup>8</sup>. On notera un fait étonnant: il semble que certains autistes, épuisés par des conférences normales, trouvent les visioconférences reposantes! La cause: le fameux retard, si énervant pour presque tout le monde, leur donne au contraire le temps de comprendre qui doit parler, et quand.<sup>9</sup>

### **Miroir, mon beau miroir...**

Mis à part certains métiers particuliers (coiffure, et surtout danse classique), il n'arrive jamais que l'on se voie dans un miroir toute la journée! C'est pourtant ce qui se produit souvent sur Zoom, qui montre en permanence l'image miroir de l'utilisateur-trice. Or il a été prouvé que les personnes se voyant longtemps dans un miroir sont plus portées à s'évaluer, une auto-évaluation qui peut être source de stress<sup>10</sup>. S'il existe certes une option «cacher l'image de soi» sur Zoom, peu l'utilisent. Je pense qu'une des raisons est qu'il est toujours tentant de savoir comment les autres nous voient, et de contrôler l'image que nous donnons (coiffure, regard, posture, etc.). Je pense aussi que, sans l'image de soi présente à l'écran, on redoute de se laisser aller à oublier que les autres nous voient, avec les conséquences tragi-comiques que l'on sait (se lever et ainsi se montrer en pyjama, se déshabiller avant d'aller au lit, etc.)

### **Mobilité réduite**

À une véritable conférence, on remue! On utilise le tableau, on ouvre une fenêtre, on se baisse pour attraper quelque chose dans un sac... Et cela n'interrompt pas le contact visuel. En Zoom, le contact visuel nécessite que les participant-e-s restent très fixes, bloqué-e-s dans le champ étroit de la caméra (un champ que l'on peut tout de même augmenter en s'éloignant de sa caméra). Or de nombreuses études montrent que les performances cognitives sont meilleures si les mouvements sont autorisés. Ainsi, les visioconférences sont généralement exceptionnellement statiques, une grosse source de fatigue identifiée par Bailenson<sup>11</sup>.

### **«L'illusion merveilleuse du téléphone»**

Voici donc plusieurs sources possibles de la Zoom fatigue. Des expérimentations devront confirmer ou infirmer ces hypothèses<sup>12</sup>. Que peut-on faire pour diminuer cette fatigue étrange? On l'a dit, supprimer l'image de soi, ou s'éloigner de la caméra pour pouvoir bouger plus. Mais, surtout... se poser la question: les participant-e-s à cette réunion doivent-ils/elles vraiment se voir? Dans la négative, on peut alors proposer une «audioconférence», où tout le monde couperait sa caméra. Ou bien tout simplement... Si l'on n'est que deux personnes essentielles (les autres ne pourront-ils pas être tenus au courant par un petit résumé?), le téléphone pourrait très bien faire l'affaire.

À ce sujet, Bailenson explique en quoi le

bon vieux téléphone pourrait posséder un avantage décisif pour la communication. Lorsque je téléphone, je ne vois pas l'autre personne, donc je ne vois pas qu'elle est, bien souvent, en train de faire autre chose en même temps qu'elle me parle (petit rangement de bureau, préparation d'un repas, petit griffonnage, etc.). Alors qu'en Zoom, il est très simple et souvent désagréable de se rendre compte que la personne en face se met manifestement à lire ses mails, à regarder rapidement des photos ou carrément à regarder par la fenêtre. Bref, la visioconférence détruit l'illusion téléphonique de l'interlocuteur «100% dévoué à la conversation»! Donc paradoxalement, une communication moins complète (le son sans l'image) donne une impression d'être entièrement à ce qu'on fait. C'est ce qu'il appelle «l'illusion merveilleuse du téléphone», qui avait fait prédire à l'écrivain Wallace, dans son inclassable roman d'anticipation *Infinite Jest*<sup>13</sup>, que l'on se désintéresserait des visioconférences. Nous verrons bien dans quelques années si sa prophétie s'avère juste!

1. [www.teletravailler.be/en-chiffres/](http://www.teletravailler.be/en-chiffres/)
2. Nous notons zoom fatigue par commodité, mais naturellement elle peut apparaître en utilisant d'autres plateformes comme Skype ou Teams.
3. On peut servir de sujet pour cette recherche sur [https://stanforduniversity.qualtrics.com/jfe/form/SV\\_3f9xepi9ryP7WK2](https://stanforduniversity.qualtrics.com/jfe/form/SV_3f9xepi9ryP7WK2)
4. Sauf si l'organisatrice l'a interdit!
5. <https://tmb.apaopen.org/pub/nonverbal-overload/release/1>; l'article, théorique, mentionne que des expérimentations doivent être menées pour confirmer ces idées.
6. Un journal à comité de lecture, publiant des études sur l'interaction humain-technologies
7. *ibid*
8. *ibid*
9. [www.nationalgeographic.com/science/article/coronavirus-zoom-fatigue-is-taxing-the-brain-here-is-why-that-happens](http://www.nationalgeographic.com/science/article/coronavirus-zoom-fatigue-is-taxing-the-brain-here-is-why-that-happens)
10. <https://tmb.apaopen.org/pub/nonverbal-overload/release/1>
11. *ibid*
12. On peut d'ailleurs se prêter au jeu de l'évaluation de son niveau de ZEF sur le site [https://stanforduniversity.qualtrics.com/jfe/form/SV\\_3f9xepi9ryP7WK2](https://stanforduniversity.qualtrics.com/jfe/form/SV_3f9xepi9ryP7WK2)
13. D. Wallace, *Infinite Jest*, Little Brown & Co, New York, 1996.



# Et en pratique?

Pour aller plus loin, une petite sélection d'outils numériques repérés par notre secteur Formations!

## Outils de visioconférence

Un outil de visioconférence permet d'organiser des séances de formation virtuelles synchrones avec vos participant-e-s. Une solution de visioconférence s'avère essentielle, que ce soit pour partager des informations en direct, gérer des exercices collaboratifs ou pour répondre aux interrogations. Nos outils coups de coeur: **Big Blue Button** (outil libre) et **Zoom**, pour leur possibilité de diviser le groupe en différentes équipes, en plus de toutes les fonctionnalités de base (partage d'écran, tableau blanc, sondages, etc.)!

Plus d'infos sur BigBlueButton: <https://bigbluebutton.org/>

Plus d'infos sur Zoom: <https://zoom.us/>



Prezi



genially

## Outils de présentation et de visualisation graphique

Ces outils servent à créer des présentations destinées à informer vos participant-e-s. L'association de la parole à un support visuel permet d'améliorer considérablement la compréhension et la mémorisation. Qu'ils fonctionnent sur le mode du diaporama chronologique ou de l'arborescence, certains sont accessibles depuis votre navigateur web et gratuits!

Nos outils coups de coeur: **Prezi**, pour son fonctionnement dynamique en arborescence, et **Genially**, pour la navigation ludique et intuitive (compatible en asynchrone!) proposée dans certains types de présentations!

Plus d'infos sur Prezi: <https://prezi.com/>

Plus d'infos sur Genially: <https://www.genial.ly/>

## Outils de collaboration

Les outils collaboratifs numériques sont une opportunité pour améliorer les interactions entre vos participant-e-s, et donc, l'intelligence collective! Ces outils permettent, entre autres, la co-conception et la coproduction, la créativité, un accès au savoir facilité, et la mise en place d'une démarche plus proactive (donc motivante) du ou de la participant-e!

Nos outils coups de coeur: **Padlet**, un tableau collaboratif esthétique offrant une très grande liberté d'utilisation, et **Framapad**, un outil libre de traitement de texte très facile à manipuler!

Plus d'infos sur Padlet: <https://fr.padlet.com/>

Plus d'infos sur Framapad: <https://framapad.org/fr/>



Framapad

## Outils d'animation

Ces outils dynamiques permettent d'ajouter une dimension ludique et participative à vos formations, en synchrone comme en asynchrone. Ces plateformes mettent à votre disposition de petits jeux, des quizzes, des questionnaires, des outils de sondage et de brainstorming, et même des escape games personnalisables, pour les plus élaborées.

Nos outils coups de coeur: **Kahoot**, pour ses quizzes et QCM à utiliser en synchrone comme asynchrone, et **Glide**, pour la possibilité de créer une app ludique de A à Z à partir d'un tableau Excel!

Plus d'infos sur Kahoot: <https://kahoot.com/>

Plus d'infos sur Glide Apps: <https://www.glideapps.com/>



glide.

## Outils pour le travail asynchrone

Si l'apprentissage synchrone est essentiel en formation pour permettre des interactions, utiliser des outils pour s'appuyer sur l'apprentissage asynchrone ou sur le principe de la classe inversée (découvrir du contenu individuellement chez soi pour privilégier les exercices d'application en salle de formation) peut s'avérer tout aussi intéressant et précieux!

Nos outils coups de coeur: **Pearltrees**, pour compiler, organiser et partager du contenu numérique et **Klaxoon**, une plateforme permettant des "Missions" et "Aventures" ludiques pour s'approprier et réviser de la matière!

Plus d'infos sur Pearltrees: <https://www.pearltrees.com/>

Plus d'infos sur Klaxoon: <https://klaxoon.com/fr/>



klaxoon

## L'enseignement n'est pas soluble dans le droit administratif

### Neutralité: les arguments en présence à la Cour constitutionnelle

Dans son jugement du 9 mai 2018, le Tribunal de première instance de Bruxelles posait à la Cour constitutionnelle la question de savoir si l'interprétation donnée à l'article 3 du décret du 31 mars 1994 de la Communauté française (consistant à interdire totalement, par un règlement d'ordre intérieur, le port d'insignes, de bijoux ou de vêtements qui reflètent une opinion ou une appartenance philosophique, politique ou religieuse, par les élèves, fussent-ils/elles majeur·e·s, dans un établissement scolaire, en vue de créer un environnement éducatif totalement neutre), était conforme aux articles 19, 23 et 24 de la Constitution, à l'article 9 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et à l'article 2 du Premier protocole additionnel à cette même Convention.

Étaient parties prenantes lors de l'audience du 4 mars 2020, d'un côté, UNIA et les demanderesse, de l'autre côté, la Ville de Bruxelles, le Gemeenschapsonderwijs GO! et le gouvernement flamand; ces deux derniers, en tant que réseau de la Communauté flamande, appliquent eux-même une semblable interdiction générale.

D'un côté, on plaidait le fait que l'interdiction du port visible des signes convictionnels était contraire à la loi et contrevenait à la dignité humaine comme à la liberté religieuse, de l'autre, que l'interdiction était un moyen légitime et proportionné pour garantir la neutralité et la liberté de conscience. Face à ces deux positions inconciliables, il était intéressant de connaître l'appréciation de la Cour constitutionnelle. Mais avant d'examiner son arrêt, quels étaient les arguments en présence?

L'affaire plaidée et l'arrêt de la Cour constitutionnelle sont importants car ils ont pour objet l'exercice de droits fondamentaux et parce qu'ils examinent les fondements de l'application du principe de la neutralité dans l'enseignement.

Ce sont, en effet, tous les aspects de la question préjudicielle qui ont été examinés: l'interdiction

en tant que telle, le fait qu'elle soit totale, le fait que l'interdiction soit en relation avec le projet pédagogique, qu'elle soit décidée par un règlement d'ordre intérieur, qu'elle s'applique à des usager·e·s d'un service public, qui plus est, des élèves majeur·e·s; la neutralité en tant que telle, dans ses versions inclusives et exclusives. Plus largement, l'affaire soulève des questions de droit fondamentales: les rapports entre neutralité et liberté religieuse, le libre-choix dans l'enseignement, le droit à l'éducation, les discriminations dans l'enseignement, le droit à la dignité.

De ce point de vue, il est intéressant, en préambule à l'analyse de l'arrêt de la Cour constitutionnelle lui-même, d'examiner les arguments qui étaient en présence et d'y voir, indépendamment des conclusions de la Cour, une contribution à la «formation de l'opinion publique», par une discussion publique argumentée et rationnelle.

#### Neutralité et liberté religieuse

La contestation de l'interdiction du port visible des signes convictionnels est d'abord un plaidoyer pour la liberté religieuse dans le domaine de l'enseignement.

«Les parties demanderesse devant le juge a quo observent que l'article 24, §3, de la Constitution dispose explicitement que chacun a droit à l'enseignement dans le respect des libertés et droits fondamentaux, dont relève la liberté de religion, telle qu'elle est garantie par l'article 19 de la Constitution et par l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme.» (p. 7; toutes les citations sont extraites de l'arrêt 81/2020 de la Cour constitutionnelle).

La liberté de religion est considérée comme un élément essentiel de l'identité personnelle et comme un des fondements des sociétés démocratiques.

«UNIA déduit de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme que la liberté de religion, telle qu'elle est garantie par l'article 9



de la Convention européenne des droits de l'homme, protège un des éléments les plus essentiels de l'identité d'une personne et que cette liberté constitue l'un des piliers d'une société démocratique.» (p. 9)

De ce point de vue, «les parties demanderes observent que la neutralité ne peut porter atteinte à la liberté de religion.» (p. 8).

En droit, la liberté de conscience intérieure, est considérée comme absolue, tandis que la liberté d'extérioriser ses convictions, est considérée comme relative. «La liberté de religion garantie par la Convention européenne des droits de l'homme consiste en deux éléments, plus précisément la liberté de déterminer soi-même ses convictions (forum internum) et la liberté d'exprimer ses convictions, notamment en portant des symboles religieux (forum externum)» (p.9).

En effet, alors que la première se passe dans le for intérieur, la seconde, en tant qu'extériorisation, peut conduire à empiéter sur la liberté d'autrui. Cette dernière justifie donc l'intervention de l'autorité publique. «Alors que le premier élément constitue une liberté absolue, le second implique une obligation positive, pour l'État, de garantir la jouissance pacifique et effective de la liberté de religion.» (p.9).

Il en résulte, selon UNIA, que l'État a bien l'obligation de soutenir le pluralisme et la diversité en matière de religion. Mais il ne peut résoudre les tensions susceptibles de résulter de ce pluralisme par des mesures

qui abrogent ce même pluralisme. Or, c'est bien ce à quoi conduit l'interdiction des signes convictionnels, en excluant de l'établissement scolaire, les personnes qui considèrent le port visible de ces signes comme une partie intégrante de leur identité religieuse. De plus, ajoutent les plaignantes, rien ne permet d'affirmer que l'extériorisation des signes convictionnels porte atteinte à la liberté d'autrui: «Elles estiment que l'affaire présentement examinée ne contient aucun élément objectif qui permette de conclure que le port d'un voile est un acte de provocation, un acte qui exerce une pression sociale sur d'autres étudiants ou un acte de prosélytisme.» (p. 7).

La place accordée à la liberté religieuse est toute autre pour la partie adverse. Elle n'est pas absolue et elle n'implique pas, qu'en toutes circonstances, il faille se comporter conformément aux préceptes religieux. Accepter le contraire signifierait ipso facto la subordination de la loi civile à la loi religieuse.

Pour la Ville de Bruxelles, il ressort de la jurisprudence que «la liberté de religion garantie par l'article 19 de la Constitution n'est pas une liberté absolue et qu'elle n'implique pas le droit de se comporter conformément aux préceptes religieux en toute circonstance» (p.5).

Rien ne permet d'hierarchiser les libertés constitutionnelles les unes par rapport aux autres, de telle manière que la liberté religieuse primerait sur d'autres libertés ou d'autres principes constitutionnels. «Selon la

ville de Bruxelles, le principe de la neutralité, dès lors qu'il est inscrit dans l'article 24 de la Constitution, est une liberté constitutionnelle au même titre que la liberté de religion qui est garantie par l'article 19 de la Constitution. Ce principe de la neutralité implique plus précisément la liberté d'étudier dans un environnement d'enseignement totalement neutre. La ville de Bruxelles estime qu'il n'existe aucune hiérarchie entre les deux libertés constitutionnelles précitées, de sorte qu'elles doivent être conciliées, ce qui n'est possible que si l'on part de l'idée que la liberté de religion ne peut avoir pour effet de porter atteinte à d'autres libertés constitutionnelles.» (p.6).

Loin de réduire le pluralisme, l'interdiction du port visible des signes convictionnels a un rôle protecteur, en particulier pour les jeunes femmes de confession musulmane qui ne souhaitent pas extérioriser leurs convictions personnelles.

«Une telle interdiction vise précisément à protéger les convictions d'autrui, en particulier celles de jeunes femmes de confession musulmane qui ne choisissent pas de rendre leurs convictions religieuses visibles et qui doivent être protégées contre la pression sociale que pourraient exercer sur elles des personnes qui souhaitent rendre visibles les mêmes convictions religieuses.» (p. 6).

Tel est également le point de vue du réseau GO!: «Selon «GO!», l'objectif poursuivi par l'interdiction consiste avant tout à protéger la neutralité de l'enseignement communautaire, qui est garantie par l'article 24 de la Constitution. Cette neutralité permet de traiter de la même manière les élèves et les étudiants, de les protéger contre la pression sociale exercée par leurs condisciples ou par leur famille, et de prévenir la formation de clans et la ségrégation sur la base du sexe ou de signes religieux, politiques ou philosophiques. Dans ce cadre, «GO!» conteste la thèse d'UNIA selon laquelle, d'une part, il n'a pas été prouvé que des personnes subissent une pression sociale qui les incite à porter des signes religieux, et, d'autre part, l'interdiction contestée relève du stéréotype.» (p. 12) «Selon lui, la Cour européenne a, au contraire, jugé que le port d'un voile a un effet prosélytiste et qu'il exerce une influence sur les personnes qui décident de ne pas porter de voile» (Idem, p. 12).

## Neutralité et libre-choix

En refusant l'accès de l'école aux étudiantes qui portent de manière visible des signes convictionnels, le règlement d'ordre intérieur de l'école contreviendrait à la liberté d'accéder à l'enseignement de son

choix. Toutes les écoles n'offrant pas exactement les mêmes options, la restriction d'accès à un établissement scolaire aboutit de facto à une restriction du droit à l'enseignement. Et dans la mesure où l'acquisition de qualifications est la condition pour accéder à une activité professionnelle, n'est-ce pas, non seulement le droit à l'enseignement, mais aussi celui de choisir sa vie professionnelle qui se trouve bafoué? *«Les parties demanderesse devant le juge a quo estiment que l'interdiction de porter un voile affecte également leur droit de choisir librement une activité professionnelle, tel qu'il est garanti par l'article 23 de la Constitution, parce que le droit d'accès à l'enseignement constitue une condition nécessaire à l'exercice de ce droit»* (p. 7).

Pour autant, l'interdiction des signes convictionnels contrevient-elle au principe du libre-choix?

Pour la Ville de Bruxelles, l'interdiction ne contreviendrait au libre-choix que si l'ensemble des écoles appliquait uniformément cette même interdiction. Mais il n'en est rien, et les demanderesse peuvent donc se tourner vers d'autres établissements scolaires qui autorisent le port du voile islamique. *«Dès lors que les parents et les élèves ont le droit de s'inscrire dans d'autres établissements d'enseignement dont le projet pédagogique correspond davantage à leurs convictions philosophiques, il n'est pas porté atteinte au droit à l'enseignement»* (p.6). Qui plus est, si l'interdiction d'interdire les signes convictionnels prévalait, l'enseignement neutre tel que défini dans l'article 24 de la Constitution disparaîtrait, restreignant ainsi la liberté de choix. *«La ville de Bruxelles souligne qu'il n'est pas imposé aux pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel de mettre en œuvre la neutralité de la manière précitée, ce qui implique une offre d'enseignement variée. Une interdiction d'organiser un environnement d'enseignement totalement neutre porterait atteinte à cette offre d'enseignement variée et serait de nature à restreindre le libre choix des étudiants»* (Idem, p.5).

### Neutralité et service public

La neutralité de l'enseignement s'applique-t-elle uniquement aux enseignant·e·s ou également aux élèves? Dans quelle mesure la situation de l'enseignement est-elle identique à celle d'un service public général, où le devoir de neutralité est requis pour l'institution elle-même et les fonctionnaires qui effectuent le service, mais n'est pas requis de la part des usager·e·s qui bénéficient du service public?

Ici aussi, les avis sont diamétralement opposés: *«(...) les parties demanderesse devant le juge a quo sont d'avis que cette neutralité a été conçue comme un principe qui vise à protéger les utilisateurs du service public. Elles estiment que la neutralité n'impose aucune obligation aux utilisateurs du service public. La neutralité impose en revanche, selon elles, une obligation d'abstention à l'autorité publique, en vue de réaliser le pluralisme. Selon elles, les obligations qui peuvent être imposées aux professeurs et aux enseignants ne peuvent pas être transposées telles quelles aux élèves et aux étudiants»* (Idem, p. 7). En d'autres termes, là où une totale neutralité d'abstention serait exigée des enseignant·e·s, les étudiant·e·s en seraient totalement exonéré·e·s. Mais cette position, pourrait-on se demander, n'empêcherait-elle pas tout enseignement impliquant des questions de valeurs, - c'est-à-dire, tout le champ des sciences humaines -, dans un enseignement neutre? Car comment concilier une attitude d'abstention avec l'éducation aux valeurs, lesquelles consistent intrinsèquement en jugements de valeur, choix et préférences, c'est-à-dire, un certain degré d'engagement?

Encore pourrait-on envisager la neutralité de manière plus positive, comme le suggère UNIA: *«Selon UNIA, il convient, en ce qui concerne la neutralité dans l'enseignement, de faire une distinction entre le personnel enseignant et les étudiants. UNIA déduit des articles 3 et 4 du décret du 31 mars 1994 et des travaux préparatoires de ce décret que l'institution et le personnel enseignant doivent dispenser un enseignement neutre dans le sens positif du terme, en respectant les droits et fondamentaux des élèves et des étudiants, et que l'obligation de neutralité ne repose pas sur les élèves et sur les étudiants. Selon elles, les élèves et les étudiants sont les bénéficiaires de la neutralité»* (Idem, p.8).

Dans ce même esprit, UNIA défend le principe d'une neutralité inclusive plutôt qu'exclusive, seule à même de garantir l'égalité de traitement des usager·e·s et de lutter contre les discriminations: *«Il observe que la liberté, pour le pouvoir organisateur d'une école, de mettre concrètement en œuvre le principe de la neutralité ne peut faire naître une différence de traitement entre les utilisateurs du service public. Selon lui, la neutralité vers laquelle l'autorité publique doit tendre est une neutralité inclusive, qui vise les actes et non, donc, les apparences. Selon lui, une autre interprétation du principe de la neutralité conduit à des discriminations indirectes, à l'égard, en l'espèce, de femmes de confession musulmane qui souhaitent porter un voile. Selon lui, l'interpréta-*



©Photo created by rawpixel.com - www.freepik.com

tion de la neutralité au sens d'une neutralité inclusive est davantage conforme aux libertés et droits fondamentaux» (Idem, p. 10).

Plus fondamentalement encore, UNIA considère que l'obligation de neutralité ne s'applique qu'à ceux qui assurent le service et qu'un usager·e, c'est-à-dire, une personne privée, ne peut en aucune manière, mettre en péril le caractère neutre d'une institution publique: «La neutralité vise donc à protéger les utilisateurs du service public en imposant des obligations à ceux qui assurent ce service public. À cet égard, il renvoie à la jurisprudence de la Cour et du Conseil d'État. Selon UNIA, le principe de la neutralité n'emporte aucune obligation pour les utilisateurs du service public, en l'espèce les étudiantes d'une haute école. Il considère qu'une personne privée ne peut en aucune manière compromettre la neutralité de l'autorité publique et que le port d'un symbole religieux par cette personne ne porte pas atteinte à la liberté d'une autre personne d'avoir d'autres convictions et qu'il ne peut pas davantage être qualifié de moyen d'exercer une pression sociale sur les personnes qui ont d'autres convictions» (Idem, p. 10).

Les étudiant·e·s peuvent-ils/elles être considéré·e·s comme des utilisateur·trice·s totalement indépendant·e·s du «service» d'enseignement, ou, en quelque manière, participent-ils/elles, à l'effectuation du service? Répondre que les élèves sont totalement indépendants retirerait à la relation pédagogique tout caractère de réciprocité. Elle supposerait que la communauté scolaire n'est qu'un mot et que, élèves, enseignant·e·s, personnel administratif et ouvrier·e·s des

écoles n'entretiennent que des relations indifférentes et... neutres!

C'est ce qui conduit le réseau de la Communauté flamande à distinguer l'enseignement des administrations publiques. En fait, l'enseignement n'est pas soluble dans le droit administratif et l'éducation ne peut jamais se réduire à un acte d'administration. C'est la raison pour laquelle, la neutralité de l'enseignement a un caractère spécifique distinct de la neutralité des autres services publics: «Selon «GO!», le principe de la neutralité de l'enseignement a une portée plus large que le principe de la neutralité de l'administration parce que les élèves et les étudiants ne sauraient être considérés comme de simples utilisateurs du service public. Ils participent véritablement à l'enseignement. «GO!» souligne à cet égard que, contrairement au principe de la neutralité de l'administration, le principe de la neutralité de l'enseignement communautaire a un fondement constitutionnel explicite» (p. 13).

### Neutralité et laïcité

Les parties demanderesses ont contesté le droit de se référer à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, qui considère que l'interdiction des signes convictionnels n'est pas contraire à la convention européenne des droits de l'homme, car les affaires plaidées concernaient des États laïques. «En ce qui concerne la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, par laquelle celle-ci a jugé que des interdictions, pour des élèves et des étudiants, de porter des symboles religieux dans une école, appliquées en Turquie et en France, étaient compatibles

«Les parties demanderesses ont contesté le droit de se référer à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, qui considère que l'interdiction des signes convictionnels n'est pas contraire à la convention européenne des droits de l'homme, car les affaires plaidées concernaient des États laïques.»



avec la Convention européenne des droits de l'homme, les parties demandereses devant le juge a quo observent que, dans ces arrêts, la Cour européenne a tenu compte du principe de la laïcité qui est en vigueur dans ces pays. Elles soulignent que la laïcité n'est pas un principe constitutionnel en Belgique et que le principe de la neutralité ne peut pas y être assimilé.»

Unia, de même, refuse d'assimiler neutralité et laïcité: «Selon lui, la liberté de religion ne peut être soumise à des mesures préventives. Toute limitation de la liberté de religion doit être motivée par un besoin social impérieux et il doit exister un rapport de proportionnalité entre les moyens employés et le but visé. Il considère qu'une interdiction générale de porter des signes religieux dans une haute école est une mesure qui n'est ni nécessaire ni proportionnée à l'objectif poursuivi, qui consiste à garantir les valeurs de la démocratie, du pluralisme et de la solidarité. Il observe que le principe de la neutralité ne saurait se confondre avec le principe de la laïcité» (p. 9).

L'argument ne sera pas retenu, mais il ne manquera pas d'interpeller celles et ceux qui plaident pour inscrire explicitement dans la Constitution belge une référence à la laïcité.

## **Ingérence, légitimité, nécessité, proportionnalité, base légale**

Lorsqu'il y a ingérence dans un droit fondamental, celle-ci doit être justifiée, elle doit avoir un but légitime et respecter le principe de proportionnalité. Elle doit, dans tous les cas, reposer sur une base légale. C'est l'ensemble de ces prescriptions qui font l'objet d'une contestation:

### **a) La proportionnalité**

«Elles (les parties demandereses) renvoient à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme par laquelle celle-ci a jugé qu'il peut être admis que le port d'un voile est un acte motivé par une religion ou par des convictions, et qu'une interdiction de porter un voile constitue une ingérence dans le droit de manifester ses convictions religieuses. Elles considèrent qu'une telle ingérence doit être justifiée et respecter le principe de la proportionnalité, ce qui n'est pas le cas en l'espèce» (p. 7).

### **b) La base légale**

«Les parties demandereses devant le juge a quo font valoir qu'une ingérence dans un droit fondamental n'est possible que lorsqu'elle est prévue par une norme législative, que les éléments essentiels de l'enseignement doivent être réglés par une loi ou par un décret et qu'en l'espèce, aucune habilitation légale explicite ne permet l'ingérence dans les droits fondamentaux visés. Elles estiment que la concrétisation du principe de la neutralité par une interdiction de porter des signes religieux ne trouve pas appui dans l'article 24 de la Constitution, ni dans le décret du 31 mars 1994. Selon les parties demandereses devant le juge a quo, l'ingérence dans les droits fondamentaux découle du règlement intérieur établi par la ville de Bruxelles, qui a une portée normative» (p. 8).

### **c) La légitimité du but poursuivi**

Les parties demandereses et UNIA contestent la légitimité de l'objectif visé par l'interdiction:

«Les parties demandereses devant le juge a quo estiment que l'interdiction de porter des signes religieux ne poursuit pas un objectif légitime. Selon elles, il n'a été démontré d'aucune manière que le port d'un voile exerce une pression sociale sur d'autres élèves, entraîne le prosélytisme ou la perturbation de l'ordre public dans l'école» (p. 8).

«Selon les parties demandereses devant le juge a quo, l'interdiction de porter des signes religieux dans une école n'est pas nécessaire dans une société démocratique. Elles considèrent que cette interdiction n'est nullement

justifiée et qu'elle n'est pas proportionnée. À cet égard, elles renvoient à la jurisprudence du Conseil d'État, du Tribunal de première instance de Liège et du Tribunal de première instance de Tongres, et elles en déduisent qu'une telle interdiction ne peut être édictée que si elle est nécessaire pour atteindre un objectif déterminé et qu'il n'y a pas d'alternative. Elles considèrent qu'il existe une différence essentielle entre les élèves mineurs et les étudiants majeurs, et que l'interdiction est d'autant moins nécessaire lorsqu'il s'agit d'étudiants majeurs, dès lors qu'une intervention protectrice n'est pas nécessaire à l'égard des personnes majeures. Même s'il devait être admis que l'interdiction poursuit un objectif légitime, en particulier la protection de jeunes femmes contre la pression sociale, cette interdiction ne permet pas, selon elles, d'atteindre cet objectif, dès lors qu'elle a précisément pour effet qu'il est porté atteinte au droit d'accès à l'enseignement pour des jeunes femmes» (p. 8).

Unia, de son côté, «estime que le point de vue défendu par la ville de Bruxelles, qui est basé sur le concept d'un environnement d'enseignement totalement neutre, est fondé sur l'hypothèse stéréotypée selon laquelle les étudiantes qui ne portent pas de voile subissent une forte pression sociale de la part de leur famille» (p.9).

En réalité, la discussion porte moins sur une question de fait qu'une question de droit, car, argumente le réseau «GO!», s'il fallait démontrer l'existence d'une menace réelle pour limiter la liberté de religion, prévue par l'article 19 de la Constitution, le principe de neutralité défini dans l'article 24 de la Constitution, serait vidé de toute substance:

««GO!» estime que l'article 24, §1<sup>er</sup>, alinéa 3, de la Constitution serait totalement vidé de sa substance s'il était admis qu'une limitation de l'article 19 de la Constitution ne serait possible que s'il était démontré que la neutralité est réellement affectée ou réellement menacée» (p. 12).

De même, considérer que l'interdiction des signes convictionnels visibles n'aurait pas de base légale aurait pour effet de vider de tout contenu le prescrit constitutionnel de la neutralité et la législation qui définit la neutralité de l'enseignement. Elle empêcherait d'y voir une notion évolutive alors que le législateur a expressément pris en considération ce caractère évolutif.

«En ce qui concerne le principe de la légalité, «GO!» estime qu'une ingérence dans la liberté de religion doit avoir un fondement endroit interne et qu'en l'espèce, il existe plusieurs fondements à l'interdiction contestée devant le juge a quo. Le premier réside dans l'article 24, §1<sup>er</sup>,

«C'est la dimension éducative de l'enseignement qui empêche de réduire sa neutralité à l'application d'une simple norme administrative.»»

alinéa 3, de la Constitution, qui prévoit la neutralité de l'enseignement communautaire. Le deuxième fondement est constitué par la disposition en cause [le décret relatif à la neutralité de l'enseignement organisé par la Communauté française]. Le troisième fondement tient dans le règlement de l'établissement d'enseignement concerné.» (p. 12).

La neutralité de l'enseignement est intrinsèquement liée à son projet pédagogique et le bon déroulement de l'enseignement de caractère neutre peut requérir diverses mesures dont l'interdiction du port visible de signes convictionnels. C'est la dimension éducative de l'enseignement qui empêche de réduire sa neutralité à l'application d'une simple norme administrative:

«La ville de Bruxelles déduit de l'arrêt de la Cour n°40/2011 du 15 mars 2011 que la neutralité de l'enseignement communautaire, garantie par l'article 24 de la Constitution, est étroitement liée au projet pédagogique établi par le pouvoir organisateur d'une école et que le respect du principe de la neutralité peut nécessiter une interdiction, pour les élèves, de porter des signes religieux et philosophiques dans les établissements d'enseignement.» (p. 6).

Le Gouvernement flamand va dans le même sens lorsqu'il observe que «(...) le principe de la neutralité dans l'enseignement communautaire peut entraîner l'obligation de prendre des mesures qui garantissent la diversité, dont éventuellement une interdiction de porter des signes religieux, politiques et philosophiques. Il déduit du même arrêt que les organes compétents de l'enseignement communautaire peuvent prendre des mesures qui peuvent garantir le bon déroulement de l'enseignement et réaliser le projet pédagogique.» (Idem, p. 11).

On verra dans un prochain article comment statua la Cour constitutionnelle.

# Qui agite le drapeau de «la jeunesse»?

Fin mars, début avril, le mot semblait dans toutes les bouches: «la jeunesse». Que ce soit pour souligner l'accélération particulièrement marquée des contaminations dans cette tranche d'âge (et justifier la fermeture des écoles); que ce soit dans les nombreux appels à une flexibilité des mesures sanitaires uniquement pour cette tranche de population; ou encore, pour penser les événements ayant eu lieu au Bois de la Cambre le 1<sup>er</sup> avril. Il ne s'agit pas ici de parler pour «la jeunesse» ou à sa place. Je souhaite au contraire examiner comment le signifiant «jeunesse» a été mobilisé par celles et ceux qui n'en font plus partie et à quelles fins, et de mettre cette mobilisation en tension avec la façon dont «la jeunesse» s'est elle-même constituée en sujet politique dans sa lutte contre la catastrophe climatique.

### Une catégorie floue, non-homogène et provisoire

La «jeunesse» comme catégorie, a la fragilité d'une appartenance par essence provisoire, en désignant une identité évanescence, contrairement à la classe, au genre ou à la race, qui marquent une situation dans des rapports de pouvoir déterminés. Mais comme ces identités, la «jeunesse» n'est pas homogène, tout comme les mouvements féministes l'ont par exemple éprouvé par rapport à leur sujet. En effet, «la femme» est une abstraction qui se réduit généralement à la portion majoritaire, en termes de reconnaissance, de légitimité et d'accès des femmes qui luttent pour leur émancipation. Autrement dit, «la femme» désigne «une femme» bien spécifique: blanche, valide, cisgenre, hétérosexuelle, bourgeoise, laissant alors dans l'ombre les besoins et les oppressions des femmes racisées, en situation de handicap, trans\*, queer, prolétaires. Il en va de même pour cette jeunesse incessamment mobilisée dans les débats, notamment concernant les événements du 1<sup>er</sup> avril. Quelle est cette jeunesse qui se réunit ce jour-là au Bois de la Cambre? Comment justifie-elle son geste dans les médias? À quel imaginaire de «la jeunesse» renvoie-t-elle?

### L'imaginaire autour de «La jeunesse»

L'imaginaire des «plus belles années», d'une liberté sans responsabilité, d'une sociabilité festive et d'un monde qui s'ouvre devant elles et eux est fréquemment mobilisée pour distinguer la souffrance spécifique que subirait «la jeunesse» durant cette pandémie. Cela à la fois par celles et ceux qui justifient leur participation à La Boum, par ses organisateur·trice·s ainsi que par certain·ne·s politicien·ne·s. Pour autant, cet imaginaire qualifie une frange très spécifique de la jeunesse, la frange généralement blanche et aisée, qui fait des études supérieures. Et c'est ce que soulignait Céline Nieuwenhuys, Secrétaire générale de la Fédération des services sociaux, lorsqu'elle rappelait que ce sont les classes moyennes et supérieures qui contestent avec le plus de véhémence les mesures de ces semi-confinements, ahuries et furieuses de se voir imposer des restrictions dans leur mode de vie, là où la précarité en impose elle-même toute une série au quotidien (en termes de voyages, de sorties, de réceptions, etc.). Aussi, tous les jeunes ne sont pas également dotés de «jeunesse», pour des raisons financières mais aussi en fonction de la couleur de leur peau. Il y a un an, Adil avait 19 ans. En avril 2020, il était dans l'es-



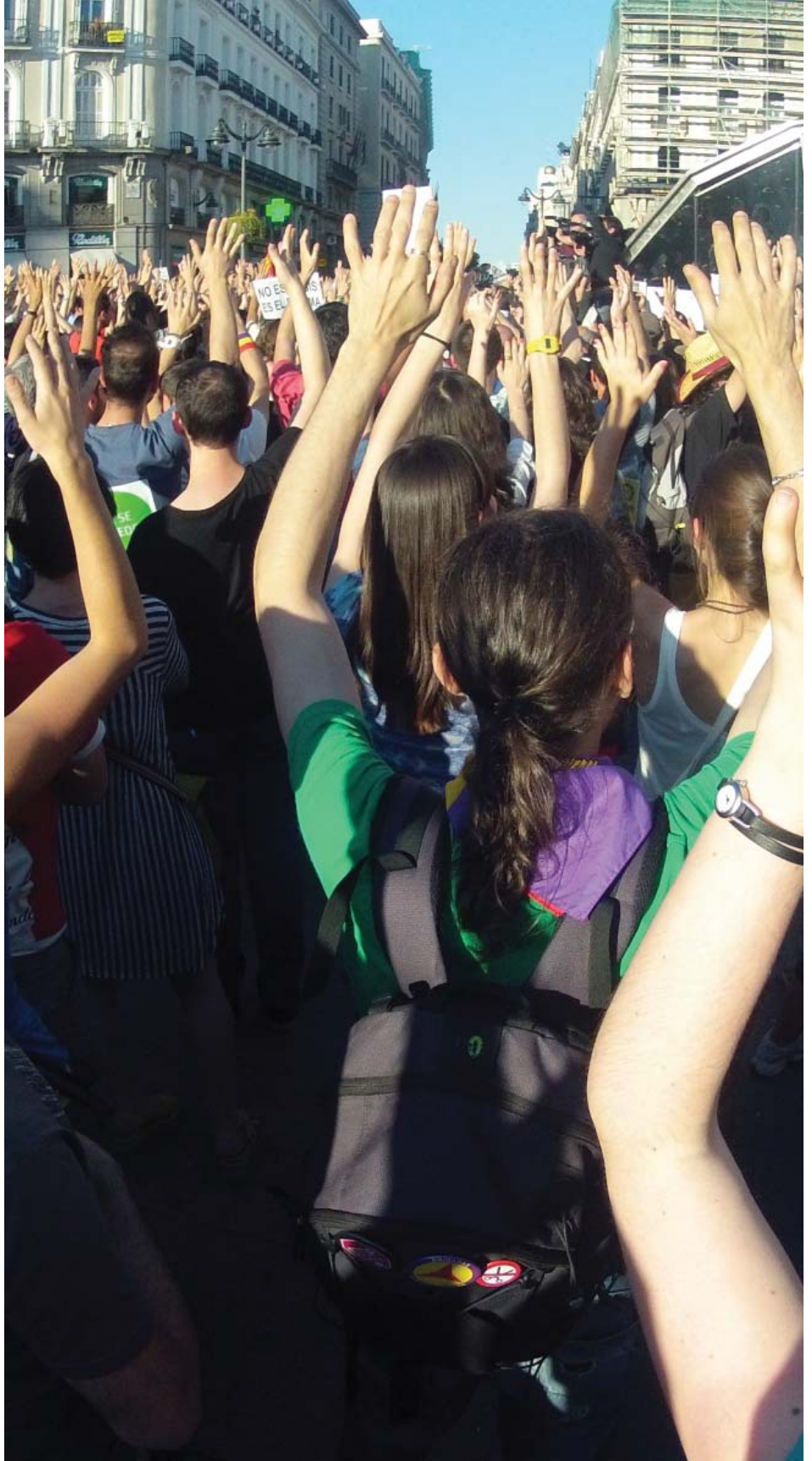
pace public, il n'a pas envoyé de bouteille en verre ou détruit de vitres de fourgons de police, il a juste eu peur et fui la police. Il en est mort.

## Une empathie variable

Si tous les jeunes ne sont pas dotés de jeunesse, l'empathie politique et sociale va bien à cette «jeunesse», aussi étroite que fantasmagique, et non aux jeunes dans leur pluralité. Ainsi, George-Louis Bouchez, président du MR, regrettait des «affrontements» mais témoignait de sa compréhension pour les participant·e·s de la Boum<sup>1</sup>. Un an auparavant, face à la colère des jeunes endeuillés par le décès d'Adil, il parlait cette fois d'«émeutes», «d'autant plus inacceptables qu'elles interviennent dans ce contexte de crise majeure» et souhaitait «une réponse exemplaire sur le plan judiciaire»<sup>2</sup>.

Autrement dit, l'indignation du monde politique par rapport aux jeunes ne tient pas à l'inégale distribution de l'insouciance parmi ceux et celles-ci, mais, au contraire, à sa ré-installation sans cesse repoussée<sup>3</sup>. En effet, les jeunes qui vont dans la rue suite à la mort d'Adil viennent y formuler une demande d'égalité: ils et elles demandent d'être traité·e·s comme les jeunes doté·e·s de jeunesse, ils et elles demandent la fin du délit de faciès, du racisme institutionnel<sup>4</sup>, de toutes ses incarnations traumatiques<sup>5</sup>, des plus usantes, des plus restreignantes à celles qui sont assassines.

La demande des participant·e·s de La Boum, explicitée par ses organisateur·trice·s est tout autre: elle est une exigence d'inégal respect de la loi en fonction de privilèges. Le collectif n'en fait pas mystère: il s'agit d'imposer un régime d'exception pour «la jeunesse». Pour cela, deux arguments sont avancés afin d'extraire cette jeunesse du commun: celui d'une immunité propre et celui d'une souffrance particulière. Or, comme le soulignait à juste titre Céline Nieuwenhuys, parler de «génération sacrifiée» est très problématique, parce que - si le sacrifice est général -, isoler des pans de populations qui le payeraient plus violemment que d'autres installe une «concurrence des souffrances» et pose la question des critères utilisés pour déterminer cette hiérarchie<sup>6</sup>. De la même façon, insister sur une immunité statistique de la jeunesse, c'est refuser de tenir compte de la façon dont circule le virus, puisqu'une personne contaminée, sans développer la maladie, reste contagieuse. À aucun moment le collectif organisateur de La Boum ne prend en compte tou·te·s les autres que va croiser





cette «jeunesse» certaine de son immunité.

Ce refus du commun, dans lequel les autres sont uniquement envisagés comme une entrave à la jouissance d'un dû, se marque encore dans une vision de la santé et de la liberté comme essentiellement individuelles. En effet, la santé n'y est pas vue comme une question collective qui se construit par toute une série de choix et d'actions, mais comme un capital détenu individuellement, qu'il s'agit de faire fructifier (comme en témoigne les appels à «booster son système immunitaire») et dont il faut jouir en actionnaire effectuant des calculs risque/bénéfice. Aussi, le collectif peut sérieusement exiger un allègement des mesures sanitaires comme un retour sur un investissement jugé excessif en ce que «la jeunesse» n'en serait pas directement et immédiatement bénéficiaire<sup>7</sup>.

### **Nos tolérances ordinaires pour la mort, la souffrance, la pénurie et l'injustice**

Aussi, malgré une lecture qui estime que s'il y a réponse policière, c'est que le geste initial est émancipateur, La Boum ne constitue pas tant une rupture avec la gestion de la pandémie en Belgique, qu'une radicalisation de certains de ses aspects les plus néolibéraux.

En effet, le gouvernement Wilmès a fait

le choix délibéré d'une cohabitation avec le virus et l'acceptation d'un «plateau haut» de contaminations. Cette stratégie n'a été ni débattue, ni choisie démocratiquement: elle a été imposée comme la seule raisonnable, les alternatives n'étant pas mentionnées ou immédiatement rejetées comme impossibles à mettre en œuvre<sup>8</sup>. Son principe est celui d'un maintien envers et contre tout d'une activité économique continue, même si inégalement répartie et parsemée de ralentissements. Certains secteurs y sont réduits à être des variables d'ajustement - comme la culture en fait, par exemple, l'épreuve - tandis que d'autres sont tenus de continuer leur activité dans le plus grand dénuement - comme le personnel de la STIB l'avait, par exemple, très vite souligné l'an passé. Au-delà de ce découpage en secteurs interdits d'activités, secteurs surexposés au virus et secteurs totalement mis à l'abri, ce maintien de l'activité économique repose encore sur une série de tolérances: pour de nombreux morts au quotidien, pour de nombreux malades, pour des séquelles dont on ne mesure encore ni la gravité ni la durée, pour une détresse et une usure psychique et pour un surtravail épuisant et constant imposé au personnel des soins de santé depuis plus de 15 mois.

Cette tolérance pour des morts évitables,

des maladies et des handicaps évitables, une pression évitable, et un assèchement continu de la vie s'inscrit dans l'orientation politique générale de la Belgique, et plus largement de l'Europe. Elle prolonge en effet la tolérance pour la mort des migrant·e·s, pour les maladies dues aux pesticides, pour les conditions de travail indécentes imposées par des sociétés comme Amazon... bref pour tout ce qui tisse le confort de nos vies tant que nous n'en payons pas immédiatement le prix.

Ces tolérances révèlent les exigences paradoxales de nos modes de vie. À ce titre, la question de l'enseignement durant cette pandémie est révélatrice: les écoles sont sommées de rester ouvertes, sans moyens suffisants que pour réduire les risques que cette ouverture fait courir à celles et ceux qui les fréquentent, ainsi qu'à leurs proches. La prise en compte des risques n'intervient que lorsque le risque de saturation des hôpitaux est aigu, dans le cadre d'un calcul global de la capacité de prise en charge médicale nationale, et se traduit par des fermetures momentanées. Celles-ci subissent alors les foudres des politicien·ne·s qui refusent pourtant de donner aux écoles les moyens de pouvoir assurer leur mission<sup>9</sup>. Si ces injonctions contradictoires ne choquent pas, c'est qu'elles prolongent nos tolérances: nous tolérons que les bâtiments soient vétustes, que le matériel soit obsolète ou fasse défaut, que les professionnel·le·s de l'école - enseignant·e·s, éducateur·trice·s, technicien·ne·s, administratif·ve·s - soient mal payé·e·s, tant que ça n'impacte pas, pensons-nous, l'apprentissage que reçoivent nos enfants.

## Revendiquer l'insouciance comme un dû

Cette tolérance pour la pénurie, le surtravail, la souffrance, ou la mort, tant que nous nous en estimons immunisés et qu'elle concerne les autres, c'est précisément celle que revendique la Boum, mais aussi certains partis politiques, que ce soit dans le cadre de cette pandémie<sup>10</sup> ou au quotidien. Aussi, la mobilisation du signifiant «jeunesse» n'est pas ici une question d'attention aux conditions de vie d'un certain pan de la population, mais une façon d'exiger un droit à une insouciance dont l'Occident s'estime aussi soudainement qu'injustement amputé à cause de la pandémie. Cette insouciance-là, c'est une politique de la mort, qui décide, sans en subir les conséquences les plus violentes, quelles vies peuvent être sacrifiées et quelles conditions d'existence peuvent être

défigurées afin de maintenir le niveau de vie des plus privilégié·e·s.

## La jeunesse comme sujet politique

Pour autant, la revendication d'insouciance n'est pas celle de la jeunesse lorsque celle-ci se constitue en sujet politique. En effet, cette jeunesse s'organise autour d'un souci précisément commun: celui de la possibilité et des conditions de vie sur terre face à la catastrophe climatique. À ce titre, elle nous appelle, à la manière de la pandémie, à opérer un décentrement radical. Il s'agit en effet de penser l'avenir non plus en fonction d'un seul mode de vie - le mode de vie occidental bourgeois - qui serait érigé en modèle, en normalité et objectif de toute vie humaine, mais en fonction de nos interactions avec d'autres entités. Elle nous demande de sortir du paradigme d'un individu au sommet du vivant qui façonne un environnement sommé de répondre à ses désirs sans tenir compte de ses limites, de sa durabilité ou des conséquences sur les autres. De la même façon, la jeunesse constituée en sujet politique nous demande de répondre de notre inertie face à une destruction croissante et massive du vivant au nom de notre confort immédiat. Elle nous demande de nous décentrer du court terme. Elle nous demande des engagements matériels et effectifs. Elle nous demande un effort de volonté, d'imagination et d'ambition. Elle nous demande de créer une définition de la liberté collective, qui soit plus que la collection des libertés humaines individuelles. Elle vise une solidarité, essaye de la construire et en fait le principe d'action de son combat contre la catastrophe climatique. En ce sens, la jeunesse nous impose d'être adulte: et ce que la mobilisation incessante de «la jeunesse» durant cette pandémie nous apprend, c'est combien les adultes s'abritent derrière ce signifiant pour refuser leurs responsabilités et faire avancer un agenda politique qui la bafoue.

Qu'allons-nous répondre à cette jeunesse que nous laissons allègrement devenir orpheline, que ce soit par les morts causés directement par le covid ou par celles dues à la saturation des soins de santé<sup>11</sup>? Qu'allons-nous répondre à cette jeunesse que nous laissons endurer des séquelles, potentiellement à vie<sup>12</sup>? Qu'allons-nous répondre à cette jeunesse que nous exposons à une possible prolifération de variants qui pourraient rendre caduque l'amplitude de mouvement rendue possible par la vaccination<sup>13</sup>?

1. <https://twitter.com/glbouchez/status/1377656068612968450?lang=en>
2. <https://twitter.com/glbouchez/status/1249011599177908224?lang=en>
3. À ceux qui lui rappelait qu'il parlait de «racaille» pour qualifier les jeunes auteurs d'échauffourées à Liège à la mi-mars et exigeait la fin de tout «laxisme» là où il appelait à la compréhension pour ceux du 1<sup>er</sup> avril, George-Louis Bouchez expliquait qu'il s'agit de «deux situations pas du tout identiques: d'un côté, des casseurs qui sont venus détruire. De l'autre, des jeunes qui se réunissent en infraction covid mais sans intention d'en découdre. On peut s'interroger sur la pertinence d'envoyer la police dans ces circonstances.» ...
4. [www.lesoir.be/369597/article/2021-05-01/violences-policiers-et-profilage-lon-u-se-dit-preoccupee-et-pointe-la-belgique](http://www.lesoir.be/369597/article/2021-05-01/violences-policiers-et-profilage-lon-u-se-dit-preoccupee-et-pointe-la-belgique)
5. [www.bepax.org/publications/trauma-racial-lrimpact-du-racisme-sur-la-sante-mentale.html](http://www.bepax.org/publications/trauma-racial-lrimpact-du-racisme-sur-la-sante-mentale.html)
6. [www.dhnet.be/actu/belgique/bois-de-la-cambre-ce-type-d-evenements-a-lieu-dans-les-endroits-bourgeois-pas-a-molenbeek-6066e4ad9978e2410ff9f39c](http://www.dhnet.be/actu/belgique/bois-de-la-cambre-ce-type-d-evenements-a-lieu-dans-les-endroits-bourgeois-pas-a-molenbeek-6066e4ad9978e2410ff9f39c)
7. Le collectif avançait très sérieusement qu'il s'agirait d'un «bel hommage à rendre à nos sacrifices consentis pour nos aînés» puisque «certains estiment que le risque de ce genre d'événement est minime et pourtant tellement vital à notre jeunesse».
8. Avec des justifications qui ne manquent pas d'ironie, comme en témoigne la question des frontières «impossibles à fermer» pour les déplacements blancs alors qu'elles découpent brutalement les vies des migrants par exemple.
9. Ainsi Bart de Wever (N-VA) estimait que la fermeture des écoles avant les vacances de printemps était «une incroyable erreur» et y voyait la cause des incidents du Bois de la Cambre: «Nous avons vraiment besoin de perspectives. Les jeunes ne croient plus en rien». Pour autant, le 31 mars, avec les autres partis de droite, la N-VA faisait échouer au Parlement Flamand une résolution d'urgence exigeant un monitoring et un meilleur renouvellement de l'air dans les écoles...
10. <https://twitter.com/glbouchez/status/1382353061809680385>
11. <https://amp.cnn.com/cnn/2021/04/05/health/parental-deaths-covid-19-wellness/index.html?>
12. [www.cbsnews.com/news/covid-long-haul-hospitals-pediatric-units-children/](http://www.cbsnews.com/news/covid-long-haul-hospitals-pediatric-units-children/)
13. <https://theconversation.com/les-vaccins-ne-suffiront-pas-contre-les-variants-il-faut-une-strategie-mondiale-de-suppression-maximale-du-virus-158490?>

# activités

## Les régionales de la Ligue proposent...

...des formations, des animations, des ateliers, pour adultes et enfants et diverses visites guidées.

### Régionale de Charleroi

(à la Maison de la Laïcité)

#### Renseignements et inscriptions:

LEEP de Charleroi

Rue de France, 31 à 6000 Charleroi

Tél.: 071/53.91.71 - Fax: 071/53.91.81

Courriel: [pascale.modolo@laicite.net](mailto:pascale.modolo@laicite.net)

### Régionale du Hainaut occidental

(à la Maison de la Laïcité)

#### Renseignements et inscriptions:

LEEP de Tournai

Rue des Clairisses, 13 à 7500 Tournai

Tél.: 069/84.72.03 - Fax: 069/84.72.05

Courriel: [leep.tournai@gmail.com](mailto:leep.tournai@gmail.com)

### Régionale de Liège

#### Renseignements et inscriptions:

LEEP de Liège

Boulevard de la Sauvenière, 33-35, 4000 Liège

Tél.: 04 / 223 20 20

### Régionale du Luxembourg

#### Renseignements et inscriptions:

LEEP Luxembourg

Rue de Sesselich, 123 à 6700 Arlon

Tél.: 063/21.80.81 - Fax: 063/22.95.01

Courriel: [ateliersartligue@gmail.com](mailto:ateliersartligue@gmail.com)

[www.ateliersartligue.be](http://www.ateliersartligue.be)

### Régionale Mons-Borinage-Centre

#### Renseignements et inscriptions:

LEEP de Mons

Rue de la Grande Triperie, 44 à 7000 Mons

Tél/Fax: 065/31.90.14 -

Courriel: [leepmonsbor@yahoo.fr](mailto:leepmonsbor@yahoo.fr)

### Régionale de Namur

#### Renseignements et inscriptions:

LEEP de Namur

Rue Lelièvre, 5 à 5000 Namur

Tél.: 081/22.87.17 -

[info.leepnamur@gmail.com](mailto:info.leepnamur@gmail.com)

[ligue-enseignerent-namur.be](http://ligue-enseignerent-namur.be)

### Régionale du Brabant wallon

#### Renseignements et inscriptions:

LEEP du Brabant wallon

Avenue Napoléon, 10, 1420 Braine-l'Alleud

Tél.: 010/61 41 23

